



**MAISON D'ARRET
DE CHARLEVILLE-MEZIERES
(ARDENNES)**

24 au 26 avril 2012

Contrôleurs :

*Jean LETANOUX chef de mission ;
Virginie BIANCHI ;
Bernard BOLZE ;
Céline DELBAUFFE ;
Bernard RAYNAL.*

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, cinq contrôleurs ont effectué une visite de la maison d'arrêt de Charleville-Mézières (Ardennes) du mardi 24 au jeudi 26 avril 2012.

Un rapport de constat a été adressé au chef d'établissement le 4 octobre 2012. Celui-ci n'a pas fait valoir d'observations.

1 CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs ont été accueillis par un brigadier, faisant fonction de premier surveillant, responsable du greffe, à 8h45 le mardi 24 avril. Le chef d'établissement informé de leur présence par son collaborateur a pris le relais dès son arrivée.

Après lui avoir présenté la mission, les contrôleurs ont pu visiter la totalité des locaux de la structure contrôlée.

L'ensemble des documents sollicités ont été communiqués aux contrôleurs. Le bureau de l'adjoint au chef d'établissement, en congés, a été mis à leur disposition pendant toute la durée de la mission.

Les autorités administratives et judiciaires, directeur du cabinet du préfet et procureur de la République, ont été informées du contrôle effectué en début d'après-midi de la journée du 24 avril.

Pendant le temps de la mission, parmi les personnes rencontrées, il convient de citer le juge de l'application des peines, le directeur des services d'insertion et de probation et le responsable du pôle urgence du centre hospitalier qui inclut l'unité de consultation de soins ambulatoires (UCSA) de l'établissement.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir également, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité, tant avec les personnes détenues qu'avec des personnes exerçant ou intervenant régulièrement sur le site.

L'équipe s'est déplacée en service de nuit le mercredi 25 avril.

Une réunion de fin de visite avec le chef d'établissement a eu lieu le 26 avril à 17h30.

2 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

2.1 La présentation générale de l'établissement

Le bâtiment qui accueille aujourd'hui la maison d'arrêt de Charleville-Mézières date de 1620. A l'origine il s'agit d'un couvent dirigé par des moines capucins. Le bâtiment originel a été rasé au XVIII^{ème} siècle, sa reconstruction a ensuite débuté en 1792. A la Révolution de 1789, le couvent devient une maison d'arrêt et le nouveau bâtiment abrite également une gendarmerie et le palais de justice. Cette situation prendra fin en 1873 pour ce qui concerne la gendarmerie mais perdurera jusqu'en 1960 pour le palais de justice.

La maison d'arrêt est située au cœur de la ville historique, dans la partie Nord-Est de l'agglomération, à quelques pas de la place ducale.

C'est un établissement à gestion publique situé dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon. Le tribunal de grande instance de rattachement est celui de Charleville-Mézières, la cour d'appel est celle de Reims.

C'est le seul établissement pénitentiaire du département des Ardennes. Implanté dans la ville préfecture, il se situe dans une cité de 53 000 habitants alors que la communauté d'agglomération et le département accueillent respectivement 75 750 et 290 130 habitants.

Depuis octobre 2011, après d'importants travaux d'agrandissement, la capacité théorique de la prison est passée de vingt-quatre à cinquante-neuf places.

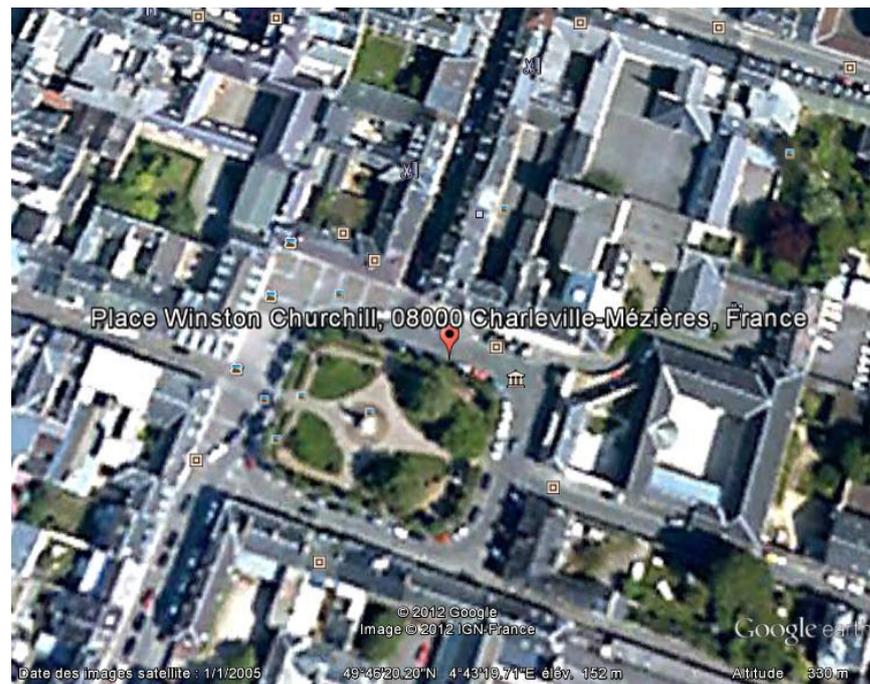
L'établissement a vocation à contenir des personnes détenues majeures hommes, prévenues et condamnées à de courtes peines.

2.2 La structure immobilière

L'emprise de la maison d'arrêt est de 2757m². **Cet établissement est constitué d'un bâtiment administratif et de quatre bâtiments de détention** qui forment un quadrilatère. Ces deux structures sont séparées par la cour de promenade des personnes en semi-liberté, un sas véhicule et un petit jardin. Au milieu de ces derniers espaces un couloir grillagé, pour partie protégé des intempéries, permet de passer du bâtiment administratif à la détention proprement dite. Ce passage couvert a été construit à l'occasion d'un procès médiatique dans le cadre de la sécurisation de l'établissement pour cet événement.

Tous les immeubles sont à hauteur de rez-de-chaussée plus deux étages. Le quadrilatère formé par la détention est évidé en son centre. Cette surface est celle de la cour de promenade.

Le bâtiment administratif est celui de l'accès piétonnier à l'établissement, place Winston Churchill, à travers une porte en bois qui fait l'objet d'un classement aux monuments historiques.



La façade extérieure de ce bâtiment ressemble à une demeure bourgeoise. L'inscription « maison d'arrêt » est cependant présente sur le fronton et les quatre fenêtres blanches de la façade sont barreaudées. A gauche de la porte d'entrée, un interphone-visiophone permet de se faire connaître. Sur le même côté, trois plaquettes informatives, fixées au mur, indiquent que l'établissement est placé sous vidéo-surveillance, bénéficie de la labellisation RPE pour ce qui a trait à la procédure d'accueil des arrivants et que « toutes communications et tous jets de produits ou d'objets à destination des détenus feront l'objet de poursuites judiciaires ». Accolé à ce bâtiment, toujours sur le côté gauche, un portail au décor néo-classique est couronné d'un fronton triangulaire sur lequel est inscrit « palais de justice ». En franchissant ce porche on accède à une petite cour qui permet le stationnement pour partie des véhicules des personnels et à un abri vélo pour ces mêmes personnes ; au fond de ce passage se situent les locaux qui reçoivent les vestiaires des personnels et la salle de réunion et de formation de l'établissement.

Fixée à proximité du porche, sur le mur, une plaque rappelle que la prison a été le lieu de détention de patriotes ardennais fusillés par les allemands pendant la seconde guerre mondiale.

Hors la place Winston Churchill, la prison est ceinte par la rue Clément Métezeau¹ sur son côté Nord. A l'Est, une parcelle privative avoisine le mur de la prison et sur le côté Sud une voie privée conduit au parking d'un service du Conseil général. C'est en empruntant ce chemin que l'on accède à la salle d'accueil des familles.

Il n'est donc pas possible de faire le tour complet de l'établissement par l'extérieur, il en est de même à l'intérieur faute de chemin de ronde. Cette architecture pose des difficultés en termes de sécurité.

¹ Né le 5 février 1581 à Dreux et mort en octobre 1652 à Paris, Clément Métezeau fut un architecte du Roi de France

Rue Clément Métezeau, **deux portails situés à quatre-vingt mètres l'un de l'autre permettent les accès des véhicules à l'établissement.** Le premier est utilisé par les forces de sécurité pour conduire ou venir chercher les personnes détenues au sein de la Maison d'arrêt. La porte coulissante est ouverte par l'agent en poste à la porte principale de l'établissement, après que les personnes souhaitant entrer se sont signalées à l'aide d'un interphone-visiophone. Le véhicule peut alors stationner dans un sas grillagé qui se situe entre le bâtiment administratif et la détention.

Le second à l'ouverture similaire, surveillé de plus par une caméra, permet de pénétrer dans la cour de livraison de la prison, notamment pour ce qui concerne l'approvisionnement de l'atelier de travail pénitentiaire. Elle comprend un sas grillagé et sert également de lieu de stationnement pour les véhicules des personnels.

Dans le bâtiment administratif, hors le poste de la porte d'entrée principale de l'établissement, se trouvent au rez-de-chaussée, le couloir qui amène à la détention et, sur la gauche, le bureau du greffe judiciaire ainsi que l'escalier qui conduit aux autres services administratifs. Le bureau du greffe est aussi celui de la régie des comptes nominatifs et de l'agent planificateur du service des personnels. Au premier étage, sont distribués le bureau du chef d'établissement, celui du secrétariat de direction et de l'économat, ces deux services occupant un même espace de travail, et le local informatique. Au second étage, se situe le bureau de l'adjoint du chef d'établissement et celui partagé entre le responsable local de l'enseignement et le surveillant en responsabilité de l'entretien des bâtiments et du travail pénitentiaire.

Les contrôleurs ont constaté l'exiguïté de ces locaux.

La détention comprend dans son étage supérieur, toute la partie hébergement de la population pénale, soit le quartier de semi-liberté, le quartier disciplinaire et d'isolement et les seize espaces cellulaires de l'établissement. A ce même étage on trouvera également, la salle d'enseignement, la bibliothèque, une salle d'activités multifonction, une salle de réunion destinée à celles organisées par l'UCSA, deux locaux d'audience pour les partenaires notamment les avocats, deux pièces réservées à la téléphonie des personnes détenues, le vestiaire de cette même population, un espace douche constitué de quatre cabines, un bureau d'audience qui est aussi la salle de commission de discipline, un bureau pour les personnels de surveillance, et un bureau en cours de rénovation pour les premiers surveillants. L'accès à l'étage est possible par trois escaliers et un ascenseur peu utilisé puisque conçu et affecté en l'état aux seules personnes à mobilité réduite.

Le rez-de-chaussée comprend les locaux de l'UCSA, la salle des parloirs, les locaux de fouille attendant à celle-ci, une salle d'attente, un bureau d'audience, le bureau du surveillant de l'étage, une salle de sport, un atelier de concession, les espaces restauration et lingerie, deux chambres de repos pour les personnels lors de leur service de nuit, ainsi que différents locaux techniques et un d'archivage.

Les parties à ciel ouvert sont la cour de promenade de la détention ordinaire, celle des semi-libres et celles du quartier d'isolement et disciplinaire.

La mutation structurelle conséquente de l'établissement dans les cinq dernières années est la conjugaison :

- de la tenue du procès cité en amont : un effort budgétaire de 300 000 euros a été utilisé pour adapter la prison à la tenue de cet événement ;

- du plan de relance qui a permis de créer deux cellules d'arrivants pour un budget de 60 000 euros ;
- du dispositif d'accroissement des capacités qui a conduit à la création de vingt-quatre places nouvelles, du quartier disciplinaire et d'isolement. Il a coûté environ trois millions d'euros.

D'une façon indirecte, d'autres éléments collectifs de l'établissement ont bénéficié de ces efforts comme, par exemple, les locaux d'audience, les salles d'activités, la salle de sport.

2.3 Les personnels pénitentiaires

La maison d'arrêt de Charleville-Mézières est dirigée par un officier qui a le grade de capitaine. Il est secondé dans cette responsabilité par un officier qui a celui de lieutenant. Deux adjointes administratives officient au secrétariat de direction et à l'économat. La première fait également les intérimis de la régie des comptes nominatifs. Un poste de secrétaire administratif a été créé mais au moment du contrôle il n'était pas pourvu.

Les personnels gradés, premiers surveillants, sont au nombre de trois. Ils sont renforcés par un brigadier surveillant qui fait fonction de personnel d'encadrement tout en ayant la responsabilité du greffe. Parmi les premiers surveillants, l'un est responsable de la planification du service des personnels de surveillance, les deux autres hors leur fonction au sein de la détention assurent les intérimis du planificateur et du responsable du greffe. Ces activités diverses, la présence les fins de semaine, les astreintes de nuit associées aux vacances et autres formes d'absence conduisent à une présence effective toute relative de cette catégorie de personnels au sein de la détention alors même que l'activité d'encadrement des surveillants est son activité théorique première. Un poste de major est par ailleurs vacant.

L'effectif théorique des personnels de surveillance est de vingt-huit. Un de ces agents est en congé longue maladie et un autre est en formation à l'ENAP dans le cadre d'une promotion. L'effectif opérationnel est donc de vingt-cinq, après avoir déduit le brigadier qui fait fonction de personnel d'encadrement.

Parmi ces vingt-cinq agents, quatre occupent un poste fixe, le plus souvent en ayant plusieurs activités. Il s'agit de l'agent maintenance, qui est aussi le responsable du travail pénitentiaire, du surveillant économat, de la surveillante affectée à la régie des comptes nominatifs et de celle qui sous la forme d'un travail en journée assure la surveillance des parloirs et des promenades.

Les autres surveillants sont divisés en six équipes de quatre, qui sont en l'état incomplètes pour trois d'entre elles alors qu'en sus deux agents travaillent à 80%.

Cette situation se traduit par une organisation du service un peu difficile avec des heures supplémentaires en croissance, appréciées par certains, redoutées par les autres.

Au quotidien, quel que soit le jour de la semaine, un agent est affecté à la porte de l'établissement, les trois autres travaillent dans la détention proprement dite sous les appellations suivantes : agent premier étage, agent rez-de-chaussée et agent disponible. L'organisation du service est celle communément appelée deux/trois, soit après-midi, matin-nuit, descente de nuit, et deux repos hebdomadaires. Ce dernier serait rarement octroyé au regard des effectifs actuels mais aussi d'activités programmées comme les extractions

médicales, les transferts, les surveillances des parloirs et promenades en l'absence de la surveillante affectée à cette activité à l'occasion de ses jours de repos ou de vacances.

Le service des agents est affiché dans la salle de repos de l'agent de nuit, porte une. La borne intranet du ministère de la Justice qui en théorie devrait permettre aux personnels d'accéder à intranet justice mais aussi à quelques éléments liés au service des agents, n'a jamais été mise en service faute de la présence de l'appareil informatique nécessaire à cela. Le socle est stocké dans le bureau en cours de rénovation des gradés au premier étage de la détention.

La nuit. Les agents se répartissent sur les postes de la porte principale d'entrée de l'établissement (le tour numéro un), la surveillance de nuit de la détention de 19h00 à 01h00 pour le premier (le tour numéro deux) de 01h00 à 07h00 pour le second (le tour numéro trois), le contrôle de la fermeture des portes et de l'observation par œillets des personnes détenues. Il contribue dans les mêmes formes à la réalisation de la ronde de la fin de nuit (le tour numéro quatre). Hors ces deux temps de travail, il est dans une situation de piquet dans une des pièces de repos prévues à cet effet. Les deux rondes effectuées dans le cœur de la nuit sont réalisées par un seul agent et sont des rondes avec contrôle visuel des cellules. En cas d'incidents nécessitant notamment l'ouverture d'une cellule, il est fait appel au gradé d'astreinte.

Au titre des conditions de travail, pour accomplir le service de nuit, les personnels disposent de trois chambres de piquet d'une superficie moyenne de douze mètres carrés, une à la porte principale et deux au rez-de-chaussée du bâtiment de détention. Elles sont toutes dans un état correct, la dernière réalisée comprenant au-delà d'un sanitaire un espace douche. Elles sont adaptées et agencées pour permettre le repos mais aussi la prise de repas avec lit, table, chaise, télévision, réfrigérateur, four à micro-ondes, cafetière, lavabo ou évier et un sanitaire séparé de l'espace de nuit proprement dit.

Ces conditions de travail nocturne, de qualité dans leur ensemble relèvent de la même nature pour la partie diurne de l'activité des personnels de surveillance en détention. Même si sa localisation est source d'avis divergents chez les personnels concernés, le bureau neuf dont ils disposent en détention est reconnu comme fonctionnel et adapté.

Il a été porté à la connaissance des contrôleurs que **la féminisation des personnels** de surveillance n'avait cependant pas été prise en compte d'une façon significative, les surveillantes ne bénéficiant pas de sanitaires qui leur soient spécifiquement réservés en détention pendant le service de jour et d'une chambre également spécifique en service de nuit. Sept surveillantes sont affectées à l'établissement cinq effectuent un service classique de détention.

L'ancienneté du personnel de surveillance au sein de l'établissement peut être décrite de la manière suivante : deux sont présents depuis la fin des années 1990, treize le sont depuis le début des années 2000 et treize ont rejoint la maison d'arrêt depuis l'année 2010. Se conjuguent donc pour moitié un personnel déjà installé et pour l'autre arrivé plus récemment. La prise en charge de la population pénale répond pourtant à une pratique très largement majoritaire, celle du tutoiement des personnes détenues par les personnels et réciproquement.

Interrogés sur cette approche singulière, les personnels l'ont justifiée par la connaissance extra-muros de certains ou de leur famille, ainsi que par une présence régulière au sein de la détention des mêmes personnes détenues. Ils font également remarquer que la pratique du tutoiement n'était pas teintée d'irrespect, constat partagé par les contrôleurs dans les situations qui ont pu être observées.

Le paysage syndical laisse apparaître la présence de deux organisations professionnelles, toutes deux représentées au comité technique spécial de l'établissement avec un siège pour le syndicat FO et deux pour l'UFAP.

Pour ce qui concerne la formation continue, celle, d'une nature sécuritaire et appartenant aux objectifs de l'administration pénitentiaire, se concrétise par les formations au tir, aux techniques d'intervention et à l'utilisation des appareils respiratoires isolant en cas d'incendie. Une action conséquente a été mise en œuvre dans le cadre du processus de labellisation de la procédure d'accueil des arrivants pour former à l'utilisation du cahier électronique de liaison mais aussi à l'observation spécifique qui doit être celle des arrivants. La totalité des personnels de surveillance a bénéficié de cette attention formatrice. La prévention du suicide est également un des objets de formation qui a été indiquée aux contrôleurs.

Pour aider à la mise en place de ces temps de formation, il est affecté temporairement à l'établissement des personnels appartenant à l'équipe régionale d'intérim pour les formations (ERIF).

L'établissement dispose d'une salle qui permet la réalisation in-situ de partie de ces actions. A l'exemple des vestiaires des personnels, elle est située hors l'établissement au sens strict du terme, elle est dans l'espace dont l'accès oblige à passer sous le porche surmonté du fronton où il est inscrit « Palais de justice ». Ce lieu comprend, les vestiaires femmes et hommes et une salle multifonctions. Celle-ci sert de salle de réunion, de salle de repos et de repas pour partie des personnels lors de la pause méridienne et de salle de formation. La superficie de cette pièce est de 28,80 m². Elle est équipée de cinq tables, de treize chaises, d'un téléviseur, d'un réfrigérateur, de plaques chauffantes, d'un four à micro-ondes, d'un classeur contenant de la vaisselle et de cinq claustres.

Le couloir qui conduit à cette pièce dessert également un espace sanitaire comprenant un WC et une douche, le vestiaire des surveillants d'une superficie de 12 m² et celui des surveillantes d'une surface de 6,40 m² à laquelle il faut ajouter celle qui reçoit un espace sanitaire et douche propre aux personnels féminins. Dans l'un et l'autre de ces vestiaires, les armoires individuelles de chacun des personnels sont des matériels récents.

Un panneau d'information administratif, fixé dans le couloir, comprend trois écrits ayant pour objet la formation, ils datent des années 1997, 2002 et 2004.

2.4 La population pénale

Au premier jour du contrôle, l'effectif des personnes écrouées à l'établissement était de cent-treize, quatre-vingt-douze condamnés et vingt et un prévenus. Les condamnés incarcérés étaient au nombre de quarante-quatre dont un semi-libre. Les personnes écrouées exécutant leur peine hors l'établissement étaient de quarante-huit.

Cinq matelas à même le sol, permettaient d'héberger ce sureffectif au regard d'une capacité de l'établissement fixé à cinquante-neuf.

Le ratio entre les personnes prévenues et les personnes condamnées écrouées était conforme à ce que les statistiques tenues par l'établissement laissent percevoir chaque année.

C'est une population jeune, les moins de trente ans représentent plus de la moitié de celle-ci. Elle est originaire massivement du département des Ardennes et ensuite de celui de la Marne. Les personnes détenues étrangères sont rares. Conformément à son statut juridique, l'établissement accueille des prévenus et des condamnés à de courtes peines de zéro à trois années pour 90 % des personnes écrouées.

Les vols et vols aggravés, les violences volontaires, les infractions à la législation sur les stupéfiants et les conduites en état alcoolique sont les faits les plus souvent reprochés ou punis.

En 2011, le nombre d'entrées a été de 176 et celui des sorties de 144.

Les dossiers d'orientation sont traités selon une procédure qui voit successivement l'UCSA, le SPIP, la direction et les autorités judiciaires formuler leur avis par écrit. Le souhait exprimé par la majorité des personnes détenues est un maintien à l'établissement pour faciliter les liens familiaux. Les centres de détention de proximité sont rares, Villenauxe la grande et Montmédy sont les destinations les plus courantes pour les condamnés qui rejoignent un établissement pour peine.

Un reliquat de peine supérieur à neuf mois conduit, si besoin est, à la mise en œuvre du processus de désencombrement.

3 LA VIE EN DETENTION

3.1 La procédure d'accueil des arrivants

Les personnes écrouées dans l'établissement et transportées par les forces de l'ordre pénètrent en voiture dans celui-ci en franchissant le portail prévu à cet effet rue Métezeau. Celui-ci débouche dans le sas-véhicule, lieu de stationnement et des premiers pas de la personne conduite au sein de la maison d'arrêt. De cet espace, l'escorte et la personne accompagnée regagnent le couloir d'entrée de la porte principale de l'établissement en franchissant une porte pleine et en passant sous le portique détecteur d'objets métalliques dans le sens inverse à celui qui mène vers la détention. Une grille située sur leur côté droit ouverte à distance par l'agent portier permet alors de regagner le greffe et l'espace attente dans lequel la personne écrouée est installée dans l'attente de la réalisation des formalités d'écrou. C'est après avoir franchi cette grille que la personne est démenottée avant d'être placée dans la salle d'attente.

Pour les personnes qui se présentent libres à l'établissement pour venir exécuter leur peine, la porte piétonne, porte principale d'accès au lieu d'incarcération est le cheminement emprunté.

La salle d'attente a une forme de trapèze de 1,18 m de long et de 1,06 m de large dans sa partie la plus étroite, de 1,09 m dans celle qui est la plus grande. Le plafond est à hauteur de 2,26 m à l'entrée de la pièce et de 1,83 m au fond de celle-ci. Une grille de 0,77 m de large permet de fermer cet espace. Un banc est accolé sur le mur du fond. Son assise est composée de trois lattes pour une largeur totale de 0,33 m et son dossier de deux lattes d'une dimension de 0,20 m. L'éclairage revêt la forme d'un hublot de néon qui est commandé de l'extérieur.

Sur les murs de côté et sur celui du fond, un affichage comprend : le tableau de l'ordre des avocats du barreau des Ardennes, le tableau de l'ordre des avocats de la cour d'appel de Reims, le tableau de l'ordre des avocats de Châlons-en-Champagne, quatre notes internes à l'établissement ayant pour objet la question des fouilles des personnes détenues à l'occasion des parloirs, de l'écrou, des fouilles de cellules et des mouvements en détention.

Une note d'information à destination des arrivants est également présente. Elle présente le parcours de la personne qui va être écrouée : « l'écrou, le dépôt des objets de valeurs, la prise d'empreinte et la biométrie, le passage au vestiaire, la fouille de sécurité, la remise du paquetage avec les éléments de couchage, un nécessaire de toilette et un nécessaire de repas, la possibilité de prendre une douche dans une des deux cellules d'arrivants, les entretiens avec la direction, les services médicaux, le SPIP et le responsable de l'enseignement qui seront conduits dans les jours qui suivent, la disponibilité des surveillants d'étages pour répondre aux questions et la remise d'un livret arrivant qui a vocation à expliquer les démarches à effectuer et tous les renseignements qui seront utiles pour votre détention ».

Le couloir qui est celui du greffe, de la salle d'attente et de l'escalier qui conduit aux étages du bâtiment administratif est de 2,45 m de long pour 1,40 m de large. La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 est affichée dans cet espace.

Le greffe est d'une superficie de 22 m². C'est un bureau partagé avec la régie des comptes nominatifs et le planificateur du service des personnels. Il est doté face à la porte d'entrée d'un comptoir qui autorise les formalités d'écrou ainsi que la prise des empreintes palmaires, celles relevant de la biométrie et la réalisation d'une photo pour confectionner la carte d'identité intérieure, dont l'édition a été présentée parfois comme difficile compte tenu de problèmes techniques récurrents lors de l'impression.

La prise en charge des valeurs est facilitée par la proximité de la régie des comptes nominatifs ; celles-ci sont inventoriées et placées dans une enveloppe. L'inventaire réalisé est d'une nature contradictoire avec le paraphe des personnes concernées.

A l'occasion de ce passage au greffe, la personne écrouée, selon les informations recueillies, est informée de la confidentialité des documents personnels des personnes détenues. Il lui est explicité la procédure qu'il convient de suivre pour pouvoir consulter ceux-ci en sollicitant par écrit le greffe ; dans le dossier de chacune des personnes incarcérées, une cote spéciale a été créée.

La documentation remise aux arrivants, lors de leur écrou, dans une pochette kraft comprend les éléments suivants :

- le livret « Je suis en détention, guide du détenu arrivant » confectionné par la direction de l'administration pénitentiaire ;
- deux enveloppes pré-timbrées et quatre feuilles de correspondance ;
- une feuille recto-verso traitant des violences, brimades physiques, sexuelles ou morales qui peuvent exister en détention avec une invitation à en parler ;

- le livret arrivant de la maison d'arrêt de Charleville-Mézières. La dernière actualisation de celui-ci a été réalisée le 06 janvier 2011. Son sommaire a pour paragraphes : votre arrivée (le parcours arrivant, les différents services de la maison d'arrêt, la commission pluridisciplinaire unique), la vie quotidienne en détention (les règles de vie en détention, les relations avec l'extérieur, correspondance, parler, téléphone, votre argent, vos achats, les activités en détention, les dispositifs d'accès au droit, la plateforme de préparation à la sortie) le travail, l'enseignement, la formation (les démarches d'inscription), votre situation pénale (le crédit de réduction de peine, les réductions de peine supplémentaires, les permissions de sortie), la préparation à la sortie (les aménagements de peine, les modalités d'exécution de peine, la surveillance électronique de fin de peine), quelques lettres types et un glossaire.

C'est un document actualisé, complet qui comprend trente-six pages. Les lettres types sont au nombre de trois, elles concernent une demande d'entretien auprès du directeur de l'établissement, une demande d'entretien auprès de son défenseur, une demande adressée à l'un des services de l'établissement.

Lors de la phase d'écrou, il est également remis à l'arrivant une déclaration de régime alimentaire, un bon de cantine arrivant, le règlement intérieur de la bibliothèque, une fiche d'inscription à l'activité musculation, une note permettant de se déclarer fumeur ou non-fumeur, une fiche navette à transmettre au service de l'enseignement.

La déclaration à la CPAM est faite dès la phase d'écrou. Une fiche de suivi instaurée dans le cadre de la labellisation de la procédure d'accueil des arrivants comporte entre autres une fiche d'information urgente à l'attention du SPIP et de l'UCSA et une fiche remplie par la personne qui a réalisé l'écrou permettant de faire apparaître des observations sur le comportement de la personne écrouée.

Les formalités d'écrous effectuées ainsi que l'information adjacente, la personne écrouée est accompagnée en détention. Elle passe alors sous le portique détecteur d'objets métalliques et empreinte le couloir extérieur grillagé qui conduit vers les bâtiments de détention. Sur la droite du palier qui dessert le rez-de-chaussée, il est procédé à la fouille intégrale de la personne arrivant dans l'établissement.

Pour réaliser celle-ci il existe dans une pièce fermée par une porte pleine deux cabines de fouille. Ces cabines hors leur superficie, l'une de 2 m², l'autre de 1,57 m², sont agencées d'une manière identique avec un mur séparateur, par rapport au couloir interne, de 0,75 m de largeur et d'une hauteur qui conduit jusqu'au plafond. Le sol est carrelé. Une chaise, trois patères, un tapis de sol constituent le mobilier de ces espaces aveugles dont l'éclairage est assuré par des tubes de néon fixés au plafond.

Les contrôleurs n'ont pu établir avec certitude que ce lieu de fouille était systématiquement celui utilisé lors des écrous. Des informations recueillies, il apparaît que les fouilles sont faites aussi dans la salle d'attente qui avoisine le greffe ou au deuxième étage dans un local à proximité du vestiaire.

L'espace décrit est celui utilisé à l'occasion des sorties des parloirs pour réaliser les fouilles intégrales des personnes détenues qui ont été visitées.

Cette procédure accomplie, la personne écrouée est conduite jusqu'au vestiaire de l'établissement. Lui seront alors retirés les vêtements et objets qui ne sont pas autorisés en détention. Ceux-ci seront stockés dans des boîtes qui portent le nom de la personne propriétaire.

Sont également remis à la personne arrivante qui pourrait en manquer des vêtements fournis par les associations caritatives, Secours catholique et Croix-rouge ou l'association socio-culturelle de l'établissement. Une fiche inventaire est remplie à l'occasion de ces remises.

Les effets vestimentaires administratifs seraient peu prisés de la population pénale car trop stigmatisant en détention de la situation d'indigence et peu en phase avec la mode d'appartenance, celle de « la marque ».

Le paquetage arrivant comprend : une taie d'oreiller, deux draps, deux couvertures, un torchon, une serviette, une paire de claquettes de douche, un bol, une assiette, un verre et des couverts.

La trousse d'hygiène remise est constituée de : deux rouleaux de papier hygiénique, d'un paquet de mouchoirs en papier, d'un gant de toilette, d'un savon, d'une brosse à dents, d'un tube de dentifrice, d'un peigne et de rasoirs jetables.

Ces formalités effectuées la personne nouvellement détenue est conduite dans une des deux cellules d'arrivants dont dispose l'établissement. Celles-ci pouvant accueillir trois personnes détenues sont équipées d'une douche. Elles comprennent également à titre gratuit une télévision, un réfrigérateur et une bouilloire.

Pendant la période du contrôle les cellules arrivants comprenaient trois locataires chacune. Ceux-ci ont confirmé que le descriptif de la procédure d'accueil des arrivants était conforme à la réalité de ce qu'ils avaient vécu; ils ont aussi indiqué que les audiences arrivants par la direction et le SPIP avaient été effectuées ainsi que la prise en charge médicale par l'UCSA et la rencontre avec le responsable local de l'enseignement. Il a été fait état également de la rencontre avec les visiteurs de prison et les représentants de l'association « La Marionnette » cheville ouvrière des activités à dimension socio-culturelle de l'établissement. La durée de séjour dans la cellule arrivant des personnes rencontrées était en revanche d'une nature très variable, dépassant largement pour certaines le délai moyen prévu qui est de huit jours. L'une des personnes détenues avait même quitté la cellule d'arrivants pour y revenir. L'explication donnée sur cette situation étant la difficulté de gestion que présentait cette personne en détention ; *« elle aurait épuisé toute la patience des co-cellulaires de la détention classique »*. Dans les cellules arrivants, il n'était pas réalisé au moment du contrôle une séparation entre les prévenus et les condamnés.

L'affectation en détention a pour objectif la séparation des prévenus et des condamnés ; celui-ci n'était pas atteint au moment du contrôle compte tenu de la surpopulation qui existait. Les autres critères utilisés sont relatifs à la possibilité d'une vie collective sereine dans une même cellule. Il s'agit là du critère principal qui l'emporte sur ceux tels que, fumeur, non-fumeur, l'acte de délinquance commis ou reproché, le classement au travail ou non, etc. *« Ce qui est géré c'est la tranquillité de la cellule »*.

La commission pluridisciplinaire unique se réunit le deuxième et le quatrième mardi du mois. Parmi ses thématiques la question des arrivants est présente. Pour chacun d'entre eux il est échangé sur la situation pénale, l'intégration à l'établissement, la vulnérabilité, le risque suicidaire, l'affectation dans une cellule de détention classique.

Sur le cahier électronique de liaison, une synthèse de la situation des personnes détenues concernées est transcrite. A titre d'exemple les formulations suivantes ont pu être notées. « *Ne pose pas de problème en détention....Calme et posé....A revoir à la prochaine commission Risque suicidaire, difficile à cerner.....Ne sort pas en promenade, craint les jeunes détenus...Détenue qui peut être violente, un suivi psy serait judicieux, il est imprévisible, difficile à cerner..... Ne pose pas de problèmes en détention mais est assez demandeur* ».

3.2 Le quartier de détention

Pour y accéder, il convient, après être passé dans le bâtiment administratif dans lequel se situe la porte d'entrée, d'emprunter un couloir de 10 m de long et 2 m de large, grillagé sur ses côtés et abrité pour partie en son dessus.

Sur un côté de ce tunnel une porte permet d'entrer dans un espace goudronné dans lequel se trouvent les poubelles et de se rendre par un escalier extérieur à la cellule du quartier de semi-liberté.

Le quartier de détention et les autres locaux d'activités et d'audience occupent l'ensemble d'un bâtiment formant un carré de 46 m de côté.

Le premier étage du bâtiment :

Après avoir franchi le sas qui donne accès au rez-de-chaussée, quatre possibilités existent pour accéder à cet étage :

- un escalier construit en dur au niveau de la salle de sport qui aboutit près du bureau des surveillants de la détention ;
- un second escalier en dur, sur le côté opposé du quadrilatère, permet également d'accéder à l'étage, c'est celui emprunté par les personnes détenues pour descendre, plus particulièrement, en promenade ;
- un escalier en bois au niveau de l'UCSA, débouche pour ce qui le concerne, dans le couloir où se situent le bureau en rénovation des gradés, la salle de réunion concédée à l'UCSA, les locaux de la commission de discipline et l'ancienne cellule arrivant ;
- enfin un ascenseur de 2,25 m² dessert l'étage en face des bureaux des surveillants de la détention ; cet ascenseur, dont la clé est uniquement à la disposition de l'agent d'entretien et de l'économat, est très peu utilisé.

Sur un premier côté du bâtiment, face au bureau des surveillants de la détention, se trouvent :

- une salle d'activités ;
- les cellules numérotées de 1 à 6. Ces cellules ont été refaites à neuf ;
- deux bureaux d'audience et un espace téléphone destiné à la population pénale.

Le bureau des surveillants de la détention de 8,75 m² de superficie est équipé d'écrans pour surveiller le quartier d'isolement (QI), le quartier disciplinaire (QD), la cour de promenade, les ateliers, les escaliers, la porte utilisée pour les livraisons ; de même, ce bureau comprend le boîtier dans lequel se répercutent les appels effectués depuis l'interphone de la cellule par les personnes détenues. Le jour de la visite des contrôleurs l'interphone du quartier de semi-liberté était en panne.

Ce bureau comprend également un WC, des placards, une télévision et un four à micro-ondes.

Sur un deuxième côté et à proximité du bureau des surveillants de la détention, se succèdent les cellules numérotées de 12 à 15, la cellule numéro 12 étant réservée à une personne à mobilité réduite ; ces cellules ont été restaurées.

Sur un troisième côté, non visible du bureau des surveillants de la détention, sont implantés :

- le quartier d'isolement et le quartier disciplinaire avec une cour de promenade pour chacune de ces entités et la salle d'activité du quartier d'isolement ;
- un local pour le stockage des produits d'entretien ;
- un local pour le stockage des produits de cantine ;
- le vestiaire des personnes détenues ;
- un local de quatre douches pour les personnes détenues des cinq cellules situées dans la même aile ;
- des sanitaires et WC pour le personnel ;
- les cellules numérotées de 7 à 11 ; ces cellules ne sont pas restaurées.

Sur le quatrième côté, sont situés :

- une salle de classe ;
- une bibliothèque ;
- un bureau pour le premier surveillant ;
- une salle d'activités et de formation pour l'UCSA ;
- la cellule numéro 16 ; cette cellule n'est pas restaurée ;
- le quartier de semi-liberté qui n'est pas accessible depuis ce couloir ;
- un bureau d'audience qui est aussi le lieu où se tiennent les commissions de discipline ;
- un local avec téléphone pour les personnes détenues.

Le couloir faisant le tour de ce bâtiment mesure 1,20 m de large, six grilles pouvant être ou non fermées délimitent les différentes parties ; sur les murs sont installés des panneaux d'affichage, tous pourvus de différentes notes, en nombre, affichées avec soins ce qui donne à la fois une impression de propreté et d'une diffusion de qualité de l'information.

Toutes les cellules, hormis la 16 et le quartier de semi-liberté, ont une visibilité sur la cour de promenade qui se trouve au centre du carré formé par ce bâtiment.

Le rez-de-chaussée du bâtiment comprend :

- les locaux de l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA) ;
- le cabinet dentaire ;
- une salle d'audience pour le SPIP ;
- une salle d'attente pour les personnes détenues, utilisée notamment à l'occasion des parloirs ;
- un bureau pour le surveillant du rez-de-chaussée ;
- deux chambres de repos pour le personnel de nuit ;
- une salle de fouille ;
- les parloirs ;
- la salle de sport ;
- la cuisine ;
- la buanderie ;
- l'atelier de travail pénitentiaire ;
- un local stockage, un local archives, la chaufferie.

3.2.1 Les cellules

L'occupation des cellules

Au jour de l'arrivée des contrôleurs, l'occupation des cellules était la suivante :

Cellule	Nbre places installées	Nbre présents	Statut des personnes détenues	Matelas au sol
1	4	4	4 prévenus	Non
2	4	4	4 condamnés	Non
3	4	4	4 condamnés	Non
4	4	5	5 condamnés	1
5	4	5	4 condamnés 1 prévenu	1
6	4	4	4 condamnés	Non
7	5	5	5 condamnés	Non
8	3	3	3 prévenus	Non
9	3	3	2 condamnés 1 prévenu	Non
10	3	3	2 prévenus 1 condamné	Non
11	3	4	3 prévenus 1 condamné	1
12 (handicapée)	1	1	1 condamné	Non
13	3	3	2 prévenus 1 condamné	Non
14 (arrivants)	3	4	3 prévenus 1 condamné	1
15 (arrivants)	3	3	3 prévenus	Non
16	4	5	5 condamnés	1

Le quartier de semi-liberté de quatre places était occupé par une personne détenue.

La description des cellules

- **Les cellules neuves**

Elles sont à quatre lits et numérotées 1, 2, 3, 4, 5, 6 ; certaines ont les quatre lits superposés par deux de chaque côté de la cellule - numéros 1, 2, 3, 4 -, les autres ont les quatre lits superposés par deux du même côté du mur.

La cellule numéro 2 :

La porte d'entrée mesure 0,73 m de large et 2,3 m de haut et dispose d'un œilleton de 5 cm de large avec fermeture extérieure ; elle est équipée de trois points de fixation : verrou sur le haut et sur le bas, fermeture avec serrure au milieu ; le numéro de la cellule et les noms des personnes détenues sont indiqués par une étiquette verte pour les prévenus et une étiquette

rouge pour les condamnés ; le bouton d'appel de l'interphonie se répercute sur un voyant extérieur au-dessus de la porte ainsi qu'au bureau des surveillants ; un interrupteur permet d'actionner la lumière depuis l'extérieur.

La cellule, carrelée au sol, mesure 7,53 m sur 2,80 m (21,1 m²). Cette surface comprend l'espace sanitaire avec la douche, le lavabo et le WC. La fenêtre à châssis ouvrant mesure 1 m sur 1,55 m ; elle est pourvue à son niveau supérieur d'un système de ventilation. Elle est protégée par des barreaux et une grille de métal déployé.

La cellule est équipée de :

- quatre lits superposés par deux, les lits du haut étant accessibles par une échelle de quatre barreaux ; chaque lit mesure 0,80 m sur 1,90 m, le premier lit se situant à 0,40 m du sol, le deuxième lit à 1,50 m du sol et 1,70 m du plafond ;
- deux tables de 1,19 m sur 0,60 m et quatre chaises ;
- quatre armoires de 0,80 m de haut, 0,53 m de large, et 0,39 m de profondeur, elles sont pourvues de deux étagères chacune ;
- quatre placards fixés au mur de 0,37 m sur 0,45 m, 0,29 m de profondeur ;
- quatre panneaux d'affichage bois de 0,80 m sur 0,40 m à la disposition des occupants ;
- dix prises électriques, une veilleuse étant installée à la tête de chaque lit et un interrupteur pour le plafonnier se situant près de la porte ;
- un appel d'interphonie est également présent près de la porte : il se répercute par un voyant extérieur au-dessus de la porte et au bureau des surveillants ;
- un radiateur, un réfrigérateur, un téléviseur.

Dans l'équipement de la cellule, il n'apparaît pas de plaque chauffante, ce matériel n'est pas autorisé par la direction.

La douche à l'italienne, séparée de la cellule par un mur de 1,94 m de haut, est pourvue d'une porte de 1,10 m de haut et 0,60 m de large avec verrou intérieur ; elle est carrelée au sol et sur les murs ; elle dispose de l'eau chaude et froide avec un mitigeur.

De la douche on accède au WC par un espace de 0,60 m ; le WC faïence sur pied est pourvu d'une chasse d'eau avec en hauteur une ventilation mécanique ; face au WC se trouve un lavabo avec eau chaude et eau froide, en son dessus sont installés une étagère, un miroir de 0,50 m sur 0,40 m ainsi qu'une applique.

La cellule numéro 5 :

Sa dimension est de 7,53 m sur 2,57 m (19,35 m²) ; les quatre lits sont superposés par deux le long d'un mur, les tables étant situées à l'opposé ; entre les lits et les tables l'espace est de 1,15 m.

Les équipements sont les mêmes que ceux de la cellule numéro 2.

Le jour de la visite des contrôleurs un matelas était au sol, celui-ci était d'une épaisseur de 0,12 m ; il était posé sur un autre matelas.

- **Les cellules restaurées**

Elles sont numérotées 12, 13, 14 et 15 et comprennent la cellule numéro 12 pour personne détenue à mobilité réduite, les trois autres à trois places sont comparables.

La cellule numéro 12 est celle réservée aux personnes à mobilité réduite :

Au moment du contrôle, une personne détenue était affectée dans cette cellule.

La porte d'entrée mesure 0,90 m de large. Sa dimension est de 4,10 m sur 4,10 m (16,81 m²) incluant un espace sanitaire de 2,60 m sur 1,50 m (3,9 m²) avec mur séparatif. Cette cellule comprend un lit. Le reste du mobilier est identique aux autres cellules.

La douche à l'italienne avec une entrée de 1,10 m de large, est équipée d'un siège et d'une barre d'appui. Le WC est doté d'une barre d'appui. Le lavabo en faïence dispose d'une étagère, d'un miroir et d'une applique.

Il paraît aisé de se déplacer dans cette cellule, y compris en fauteuil roulant.

La cellule numéro 13 :

Sa dimension est de 4,10 m sur 4,30 m (17,63 m²) ; la fenêtre mesure 1 m sur 0,90 m.

Elle est équipée de trois lits, deux étant superposés. La porte, la douche, le WC et l'équipement intérieur sont identiques à la cellule numéro 2.

Les cellules numéros 14 et 15 réservées aux arrivants sont identiques à la cellule numéro 13. Le jour de la visite des contrôleurs, la cellule numéro 14 comportait un matelas au sol.

- **Les cellules non restaurées**

Ce sont les cellules numérotées 7, 8, 9, 10, 11 et 16. La cellule numéro 7 comprend cinq places, les cellules 8, 9, 10, 11 trois places, la cellule 16 qui ne se situe pas dans le même couloir dispose de quatre places.

A l'exception de la cellule numéro 16, toutes ces cellules sont dépourvues de douche, les personnes détenues devant se rendre aux douches collectives situées de l'autre côté du couloir et décrites au § 3.5.

La cellule numéro 7 :

La porte d'entrée est identique à celle de la cellule numéro 2 décrite. Sa dimension est de 5 m sur 4 m (20 m²). Trois lits sont superposés, le troisième lit se situant à 1,20 m du plafond, les deux autres lits sont également superposés.

Cinq personnes détenues occupaient cette cellule ; il a été indiqué aux contrôleurs qu'il est arrivé qu'un matelas soit posé au sol.

Le WC et le lavabo se situent dans un espace de 1,10 m sur 1,70 m, séparés de la cellule par un mur de 2 m de haut ; lavabo et WC sont dans des espaces distincts ; l'entrée au WC de 0,70 m était occultée par un rideau posé par les personnes occupantes ; le lavabo dispose d'un robinet eau chaude et d'un robinet eau froide. Le reste de l'équipement est identique aux autres cellules.

La cellule numéro 10 :

Sa dimension est de 3,20 m sur 3,90 m (12,48 m²).

Les trois lits sont superposés, le plus bas se situant à 0,25 m du sol, le plus haut à 1,10 m du plafond. L'équipement est identique à celui de la cellule numéro 2, chacun disposant d'une armoire, d'un placard, d'une chaise. Le sanitaire de 1,60 m sur 1,10 m est séparé de la cellule par une installation en bois de 1,90 m de haut et comprend un WC et un lavabo. La porte d'entrée fait 0,70 m de large.

Le jour de la visite des contrôleurs elle était occupée par un condamné et deux prévenus.

La cellule numéro 16 :

Sa dimension est de 4,10 m sur 5 m (20,5 m²). La fenêtre de 1,08 m sur 1,70 m est en bois avec un vitrage simple. Elle comprend quatre lits superposés par deux ; le jour de la visite des contrôleurs un matelas était installé au sol. Pour entrer dans la cellule il convient de franchir une marche de 0,20 m de haut. Il existe une seule armoire de 1,60 m de haut, 0,60 m de large et 0,42 m de profondeur avec penderie et quatre étagères ; quatre placards identiques à ceux de la cellule numéro 2 sont fixés au mur. Le partage des rangements est à négocié entre les personnes détenues. Une table de 1,60 m sur 0,80 m et cinq chaises complètent ce mobilier. Comme les autres cellules, elle est dotée du système d'interphonie.

La douche, cloisonnée jusqu'au plafond, est dans un espace de 0,75 m sur 0,86 m ; elle dispose d'un bac de réception mais le jet de celle-ci rejaillit dans la cellule. Le WC, cloisonné jusqu'au plafond, est dans un espace de 0,70 m sur 0,95 m ; les personnes détenues rencontrées par les contrôleurs ont signalé que cet espace n'était ni insonorisé ni aéré et que toute personne utilisant le WC incommodait les autres occupants.

Le lavabo se situe dans la cellule et dispose d'un miroir mais pas d'applique lumineuse ; les occupants doivent allumer la lumière plafonnrière de la cellule et importuner les codétenus.

- **La cellule du quartier de semi-liberté**

L'accès à cette cellule s'effectue par une porte située dans le couloir à ciel ouvert desservant le quartier de détention ; cette porte conduit à un espace goudronné dans lequel sont stockées les poubelles ; dans ce lieu est installé un escalier en fer de vingt-et-une marches permettant d'accéder à la porte d'entrée de la cellule du quartier de semi-liberté.

Celle-ci mesure 0,95 m de large ; elle ferme par une serrure située en son milieu ; un œillette de 5 cm permet de visualiser une partie de l'espace cellulaire.

La cellule comprend trois espaces : une partie vie, une partie cuisine et une partie sanitaires.

La partie vie mesure 4,3 m sur 4,6 m (19,78 m²), la hauteur sous plafond est de 3 m.

Elle est dotée d'une fenêtre de 0,90 m sur 1,90 m avec un double vitrage et un barreaudage mais pas de caillebotis.

Elle est équipée de quatre lits superposés par deux, d'une table de 1,60 m sur 0,80 m, de quatre chaises, de quatre armoires identiques à celle décrite dans la cellule numéro 16.

Une lumière se situe au plafond ainsi qu'à la tête de chacun des lits.

Deux extincteurs sont installés ainsi qu'un tableau d'affichage de 0,90 m sur 1,10 m et un téléviseur.

L'entrée dans la partie cuisine s'effectue par une porte de 0,80 m de large ; ce coin confection de la restauration, de 1,30 m sur 1,80 m, comprend deux plaques chauffantes, un réfrigérateur, un évier et des rangements.

Entre ce coin cuisine et la partie sanitaire se trouve une table de 1,20 m sur 0,60 m.

La partie sanitaire mesure 3,10 m sur 2,80 m (8,68 m²). Elle comprend :

- un WC dans un espace clos de 1,30 m sur 0,80 m avec lave-mains, papier toilette, balayette ;
- une douche dans un espace clos de 1,90 m sur 0,80 m avec un bac faïence et un flexible ;
- un lavabo faïence avec étagère, miroir mais sans applique au-dessus.

En ce qui concerne la surveillance, il avait été percé dans le mur de séparation avec le quartier de détention une ouverture de 0,30 m sur 0,20 m aux fins de visionner l'intérieur de cette cellule ; cette ouverture a été occultée du fait que la vitre de séparation était régulièrement détériorée. D'autre part, le système d'interphonie installé dans la cellule est, au jour de la visite des contrôleurs, hors service.

Les personnes détenues présentes disposent, en guise de cour de promenade, du seul espace goudronné dans lequel se trouvent stockées les poubelles de la maison d'arrêt. Cette cour est surveillée par caméra.

Elles ne participent pas aux activités organisées dans l'établissement mais peuvent commander des produits à la cantine.

Lorsque les personnes entrent dans l'établissement, elles disposent, à la porte d'entrée, d'un casier aux fins d'y déposer leurs effets personnels et les téléphones portables.

Le jour de la visite des contrôleurs, une personne détenue était installée dans cette cellule ; elle travaillait uniquement le vendredi et le samedi.

Il a été indiqué aux contrôleurs que le maximum de présents avait été de cinq personnes détenues, un matelas ayant dû être installé au sol pour répondre à cet effectif.

3.2.2 La vie en cellule

Comme il a pu être constaté par les contrôleurs le jour de leur visite, six cellules étaient occupées à la fois par des prévenus et des condamnés ; toutefois les promenades des prévenus et des condamnés ne se font pas aux mêmes horaires.

Il a également été constaté que les fumeurs et non-fumeurs pouvaient se trouver dans la même cellule. Les travailleurs sont également affectés indistinctement dans l'une ou l'autre des cellules.

Les règles de vie interne de l'établissement stipulent : « Le détenu majeur de moins de 21 ans, s'il est doublé en cellule, doit obligatoirement l'être avec un détenu majeur de moins de 21 ans. Les détenus mis en examen dans la même affaire ne peuvent pas être réunis dans la même cellule tant qu'ils ne sont pas condamnés à titre définitif ».

Un état des lieux, suite à l'affectation en cellule, est effectué ; il comprend des éléments concernant autant la porte, les murs, que l'équipement. Il doit être signé à l'entrée et à la sortie par la personne détenue et le surveillant.

Dans chaque cellule il est rappelé les consignes suivantes :

« Vous ne devez pas masquer les fenêtres, l'œilleton de la porte et le globe lumineux.

Vous ne devez pas coller des photos sur les murs ou sur les portes, il y a des emplacements prévus à cet effet.

Vous ne devez pas étendre du linge sur les barreaux de la fenêtre.

Vous devez éteindre tous les appareils électriques à chaque sortie de votre cellule sous peine de retrait. »

3.2.3 La promenade

La cour de promenade et sa surveillance

La cour de promenade se situe au cœur du bâtiment dans lequel se trouve la détention.

Les fenêtres des cellules ont une visibilité sur cette cour de promenade cimentée au sol, d'une superficie de 350 m². Le mur entourant cet espace est couvert de concertinas dans lesquels il a été vu de nombreux ballons. Les descentes d'eaux pluviales installées dans la cour de promenade ont été bétonnées aux fins d'éviter les évasions. Cette aire est équipée d'une barre de traction, de deux paniers de basket, d'un point d'eau avec bouton poussoir, fermé l'hiver. Elle ne dispose ni d'abri pour la pluie, ni de banc, ni de WC.

Un travailleur nettoie ce lieu tous les deux jours.

Une caméra de surveillance, dont les images sont projetées sur l'écran de l'échauguette, poste de surveillance de cet espace, et dans le bureau des surveillants de détention, donne une bonne visibilité sur l'ensemble de cette cour.

L'échauguette de 2,40 m sur 1,70 m (4,08 m²) dispose d'un vitrage avec barreaux sur sa partie haute. Elle est équipée d'un téléphone interne, d'un appareil de transmission Motorola®, d'un poste de radio, d'un petit lavabo avec savon, d'une poubelle ainsi que d'une tablette avec un siège pour le surveillant.

Les horaires et les mouvements

Les horaires d'ouverture de la cour sont :

- tous les matins de la semaine de 9h à 11h avec deux séquences d'une heure ;
- les après-midi des mardi, jeudi et vendredi de 14h à 16h avec deux séquences d'une heure ;
- les lundi, mercredi et samedi après-midi de 13h à 15h avec deux séquences d'une heure ; ces horaires ont été aménagés pour permettre ces après-midi-là de se rendre aux parloirs ;
- le dimanche après-midi de 15h à 17h.

Compte tenu de cette programmation, les prévenus et les condamnés, lesquels ne se rendent pas en promenade ensemble, ont droit à deux heures de promenade par jour.

Les départs en promenade commencent alternativement une semaine à 9h et une semaine à 10h pour les condamnés et les prévenus.

Le surveillant de la détention sollicite dans chacune des cellules les personnes détenues souhaitant se rendre en promenade ; il est ponctuellement effectué une fouille par palpation au départ et à l'arrivée. Les personnes se rendant en promenade ne doivent porter ni casquette, ni bonnet dans les couloirs ; elles doivent être équipées de chaussures.

La fréquentation de la cour de promenade

Date	1 ^{er} tour matin	2 ^{eme} tour matin	1 ^{er} tour apm	2 ^{eme} tour apm
31 janvier 2012	Nettoyage cour	Nettoyage cour	0 prévenu	2 condamnés
16 février 2012	0 prévenu	5 condamnés	0 prévenu	0 condamné
15 mars 2012	8 prévenus	6 condamnés	9 prévenus	7 condamnés
2 avril 2012	5 prévenus	5 condamnés	10 prévenus	10 condamnés
21 avril 2012	8 prévenus	4 condamnés	9 prévenus	4 condamnés
23 avril 2012	8 prévenus	8 condamnés	13 prévenus	3 condamnés
25 avril 2012	7 prévenus	3 condamnés	Non comptabilisé	Non comptabilisé
26 avril 2012	6 prévenus	6 condamnés	Non comptabilisé	Non comptabilisé

3.2.4 La vie en détention

Le règlement intérieur stipule :

« Les éventuels déplacements individuels doivent être justifiés par un emploi du temps, par une activité à laquelle la personne détenue est dûment inscrite... par une convocation orale ou écrite d'un service de l'établissement... et être autorisés par un agent.

Lors de chaque mouvement, la personne détenue doit obligatoirement pouvoir justifier de son identité et de l'objet de son déplacement. Elle doit donc être porteuse de sa carte d'identité intérieure... Il est interdit de fumer dans les couloirs... Il est interdit de se déplacer en détention torse nu ou en sous-vêtements ».

Pendant le temps de la visite, les contrôleurs ont pu constater que la gestion des mouvements individuels était réalisée avec compréhension par les personnels de surveillance plus particulièrement pour ce qui est l'accès aux douches collectives ou aux espaces téléphones.

3.3 La restauration

3.3.1 Les locaux

Les locaux de restauration sont situés au rez-de-chaussée du bâtiment. Ce secteur comprend une partie préparation, une partie plonge, une partie réserve et une partie couloir d'entrée.

Le secteur préparation mesure 7 m sur 5,80 m (40,6 m²). L'équipement est le suivant :

- sous une hotte aspirante, deux friteuses, une sauteuse, deux brûleurs gaz, un four, une bouilloire ;
- un four mixte ;
- une chambre positive pour les repas prélevés, les fruits et légumes, la charcuterie, les produits laitiers ;
- un congélateur pour les produits surgelés nécessaires au repas du jour ;
- une chambre positive pour les repas venant d'être préparés ;
- deux congélateurs pour les légumes ;

- une armoire à couteaux contrôlée par le surveillant matin, midi et soir et lors de chaque mouvement des travailleurs ; cette armoire n'est pas fermée à clé car « personne hormis les surveillants ne peut entrer dans cette cuisine ».
- des placards de rangement, deux lavabos, des essuie-mains ;
- une table de travail.

Le secteur plonge mesure 2,80 m sur 5,80 m (16,24 m²). L'équipement est le suivant :

- deux bacs de plonge ;
- des étagères pour ranger la vaisselle sèche ;
- des armoires vestiaires pour l'ensemble des travailleurs de la cuisine.

Le secteur réserve mesure 2,80 m sur 4,50 m (12,6 m²). Il est équipé d'étagères pour stocker les conserves et l'épicerie.

Tous les produits nécessaires à la cuisine sont livrés sur un quai de déchargement et affectés au local réserve. Les déchets, les papiers, les boîtes métalliques, les plastiques, les cartons, sont évacués par une porte menant à un couloir et ne passent pas par le secteur cuisine.

Dans le couloir d'accès se trouvent :

- une chambre positive pour les fruits et légumes, le fromage, les produits laitiers ;
- une chambre négative pour les surgelés ;
- une chambre positive pour les légumes, les pommes de terre, les endives, la margarine...

C'est dans ce secteur que se situe un sanitaire, non ventilé, pour les travailleurs, comprenant un WC, une douche, un lavabo avec une pédale au pied, un essuie-mains et du savon.

3.3.2 Le personnel

Un surveillant est chargé de coordonner l'activité de la cuisine et d'en assurer le fonctionnement et ce pour soixante pour cent de son activité. Pendant ses congés il est remplacé par un autre surveillant.

Deux travailleurs du service général - l'un en classe 1, l'autre en classe 2 - sont affectés à la cuisine. Ils assurent les présences suivantes :

- du lundi au vendredi : 8h-12h30 et 16h30-18h30 ;
- les week-ends et jours fériés : 9h-12h30 et 16h30-18h30.

Dans le cadre d'une formation professionnelle, une équipe assure la préparation des dîners deux fois par semaine.

3.3.3 Les menus et la distribution

La direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) établit une trame de menus sur six semaines. Celle-ci est adaptée à la maison d'arrêt.

Les repas sont préparés en liaison chaude : le déjeuner est confectionné le matin et le dîner l'après-midi. La plupart des menus sont préparés sans porc ; lorsqu'un menu comprend un plat avec porc celui-ci est remplacé. Les menus ne sont pas affichés.

Le jour de l'arrivée des contrôleurs, le dîner comprenait : avocat crevettes, endives au jambon de dinde, fondant au chocolat. Il avait été fabriqué soixante-et-un repas.

Lors de la distribution de ces repas les personnes détenues d'une cellule étaient mécontentes car elles considéraient « qu'il ne leur était servi que des plats hallal » ; les personnes détenues d'une autre cellule étaient tout aussi mécontentes car elles considéraient « que le jambon de dinde n'était pas hallal ».

Au dîner suivant il était prévu au menu : potage de soupe vermicelles, lasagnes, fromage de brie ; à la place des lasagnes était servi du poisson avec des pâtes. Il avait été fabriqué soixante-six repas. Les contrôleurs ont pu constater que des barquettes non souhaitées étaient distribuées à d'autres personnes détenues.

Le mercredi 7 mai, le déjeuner prévoyait : tomates, côte de porc, lentilles, fromage ou noix ; à la place de la côte de porc était servie une cuisse de poulet ; le dîner prévoyait : potage, steak haché, haricots beurre, fruit mais pas de substitution au steak haché.

Il est distribué un pain par jour et par personne détenue.

Le petit déjeuner distribué le soir comprend : un sachet de café, un sachet de sucre, du lait en poudre, un carré de beurre, le café pouvant être réchauffé dans la bouilloire autorisée dans les cellules.

Les horaires de distribution des repas sont 12h et 18h.

Chaque personne détenue dispose d'une assiette, d'un bol, d'une fourchette, d'une grande et d'une petite cuillère, d'un couteau à bout rond repliable ; les personnes détenues sont chargées de l'entretien de leur vaisselle.

Pour la distribution, les menus préparés en cuisine sont conditionnés dans des barquettes plastiques qui sont disposées sur un plateau pour être transportées sur un chariot jusqu'au bas de l'escalier. Ces plateaux sont montés un par un par les travailleurs et disposés sur un autre chariot situé à l'étage de détention ; l'ascenseur existant n'est pas utilisé à cette fin.

Le prix de la journée alimentaire est établi à 3,40 euros.

3.3.4 Les contrôles

Les différentes fiches sur les contrôles sont les suivantes :

- fiche concernant les dates de changement de l'huile des friteuses ;
- fiche de relevés de températures des réfrigérateurs et congélateurs ;
- fiche de contrôle des remises à température comprenant la date, l'heure, le produit, la température de départ et l'heure, la température de sortie et l'heure, la température du dernier repas servi, l'opérateur ;
- fiche concernant le plan de nettoyage et de désinfection de la cuisine ;

Tous les mois un laboratoire extérieur réalise le contrôle d'un plateau-repas type et des sols de la cuisine. Le dernier contrôle date du 5 avril 2012. Les contrôleurs ont pu examiner quelques résultats d'analyses, lesquels n'ont pas fait l'objet d'observation.

3.4 La cantine

La cantine est gérée en régie. Un surveillant à 30 % de son temps - le même que celui affecté à la restauration - et un travailleur détenu - également affecté aux travaux - assurent son fonctionnement.

Un local situé dans le quartier détention, dans l'aile non restaurée, de 3 m sur 3,10 m (9,3 m²), pourvu de quarante-cinq mètres linéaires de rayonnages, est affecté au stockage de la cantine dite accidentelle et alimentaire.

Les produits frais sont stockés dans la chambre positive située dans la cuisine.

La distribution est effectuée par le surveillant et le travailleur en porte de cellule, sur des chariots.

3.4.1 Les bons de cantine

Il existe plusieurs bons de cantine :

- La cantine dite stockée qui comprend sur un même bon de couleur rose :
 - la cantine « accidentelle » avec par exemple savonnette, dentifrice, crème à raser, shampoing, papier-toilette, bloc de correspondance, stylo, cahier de brouillon, eau de javel... ;
 - la cantine « liquide » avec du lait, de l'eau en bouteille, du coca-cola, de la limonade... ;
 - la cantine alimentaire avec du Ricoré®, de la pâte à tartiner, du sucre en morceaux, du chocolat petit déjeuner, de la confiture ;
- la cantine « produits frais » qui comprend sur un même bon de couleur blanche :
 - des produits tels que beurre, fromage, yaourts... ;
 - des produits gamme hallal ;
 - des produits tels que saucisson, volaille, etc. ;
 - des fruits et légumes : il n'existe pas de liste préétablie, ils sont commandés en fonction des souhaits.
- la cantine tabac avec différentes marques de cigarettes, des allumettes, des briquets, des cigares... ;
- la cantine achat de timbres ; la commande se fait à la demande sur un bon spécial ;
- la cantine « achats ville » qui s'effectue dans une librairie de la ville et comprend des compact disques, des cassettes et de la papeterie ;
- la cantine carte postale, journaux et revues ; il n'existe pas de liste préétablie, les personnes détenues inscrivent leur demande ;
- la cantine dite « la Redoute » qui s'effectue d'après un catalogue à la disposition des personnes détenues ;
- la cantine dite « Maximo » qui s'effectue en fonction des demandes.

Les contrôleurs ont pu constater que les personnes détenues pouvaient librement, hors les produits apparaissant sur les bons de cantine, en solliciter d'autres.

Lors de l'une des distributions, une personne détenue avait demandé des pommes de terre, ce qui fut accepté mais par la suite refusé compte tenu que les cellules ne sont pas équipées de plaques-chauffantes pour les cuisiner.

3.4.2 La livraison

La cantine liquide est livrée le lundi. Les cantines accidentelle et alimentaire sont livrées le mardi. La cantine journaux est livrée le lundi matin pour toute la semaine ; si une personne détenue souhaite un quotidien, le surveillant va l'acquérir et le livrer tous les jours. La cantine timbres est livrée le lundi. La cantine tabac est livrée le jeudi.

Les achats extérieurs sont achetés en ville un mardi sur deux, les produits frais et les produits halal un mardi sur deux, soit pour chacune de ces cantines une livraison tous les quinze jours. Toutefois, les produits frais sont distribués dès qu'ils sont achetés, cela pouvant s'effectuer en dehors de la période prévue.

La cantine « Maximo » dont l'achat se fait sur catalogue est distribuée tous les quinze jours, le jeudi.

3.4.3 Les prix

Le prix d'achat des produits stockés est majoré de deux pour cent par l'établissement.

Les autres types de cantines sont revendus au prix d'achat par l'établissement.

Au jour de la visite des contrôleurs, l'établissement n'appliquait pas les prix tels qu'ils avaient été fixés par l'accord-cadre national. Les contrôleurs ont effectué une étude sur les évolutions des prix de la cantine en fonction de cet accord :

Produits	Tarif du produit vendu au jour de la visite	Tarif d'achat du produit par l'établissement	Tarif préconisé par l'accord-cadre pour le produit vendu
Confiture fraise 450 g	1,63 €	1,46 €	0,67 €
Stylo	0,23 €	-	0,06 €
Coca cola	0,48 €	0,45 €	0,36 €
Nutella 400 g	3,24 €	2,76 €	1,11 €
Eau de source 1,5 l	0,30 €	0,18 €	0,16 €

D'autres comparaisons ont été effectuées entre les prix préconisés par l'accord-cadre et les prix pratiqués au jour de la visite :

Produits	Tarif de vente pratiqué	Tarif préconisé par l'accord-cadre
Café chicorée 200 g Leroux 1er prix	1,36 €	0,33 €
Café chicorée marque nationale 100 g Sagy	3,80 €	1,20 €
Chocolat en poudre 1 ^{er} prix 500 g	1,67 €	0,98 €
Sucre n° 4 1 kg	1,03 €	0,95 €

3.4.4 L'activité

Durant le mois de janvier 2012, les cantines les plus demandées ont été :

- cantine tabac : 2911,65 euros ;
- cantine liquides : 669,10 euros ;
- cantine alimentaire : 410,56 euros ;
- cantine journaux : 186,85 euros ;
- cantine accidentelle : 106,53 euros ;
- cantine produits halal : 104,30 euros ;

- cantine timbres : 76,20 euros.

Durant le premier trimestre 2012, les cantines les plus demandées ont été :

- cantine tabac : 8343,35 euros ;
- cantine « Maximo » : 1904,30 euros ;
- cantine liquides : 1767,63 euros ;
- cantine alimentaire : 1259,95 euros ;
- cantine « Promocash » : 644,38 euros ;
- cantine journaux : 511,19 euros ;
- cantine accidentelle : 293,50 euros ;
- cantine timbres : 224,40 euros.

3.5 L'hygiène et la propreté

3.5.1 L'hygiène corporelle

Les cellules neuves et restaurées sont équipées de douches : les personnes détenues peuvent donc se doucher lorsqu'elles le souhaitent.

En ce qui concerne les cellules non restaurées - cellules numéros 7, 8, 9, 10, 11 - qui ne disposent pas de douche, il existe, situées dans le même couloir, dans une zone de 4,20 m sur 2,50 m (10,5 m²) quatre douches. Chaque douche à l'italienne est positionnée dans un espace de 1,50 m sur 1,10 m avec une entrée de 0,70 m sur 1,10 m disposant d'un siège ; l'arrivée d'eau est à une température préréglée ; sur ces quatre douches, une ne disposait pas de porte et une était en panne.

Il n'existe pas de tour organisé pour les douches ; celles-ci peuvent être prises à la demande de 7h à 11h et de 13h à 18h.

Les personnes détenues rencontrées par les contrôleurs n'étaient pas satisfaites du fonctionnement de ces douches collectives.

Les personnes détenues se font couper les cheveux dans les cellules par l'un ou l'autre des codétenus ayant acheté une tondeuse en cantine ; la tondeuse est régulièrement prêtée de l'une à l'autre des cellules.

Tous les mois sont distribués aux personnes détenues, un rouleau de papier de toilette et une savonnette.

3.5.2 L'entretien de la cellule

Cet entretien est effectué par les personnes détenues présentes dans la cellule.

Elles reçoivent à leur arrivée une raclette, une serpillère, un seau, une pelle, une balayette, une balayette WC, une brosse WC, une pastille de javel. Ces produits peuvent être renouvelés à la demande.

D'autre part, chaque cellule dispose tous les jours d'un sac poubelle, lequel est ramassé tous les matins.

3.5.3 L'entretien du linge

Au rez-de-chaussée est installée une buanderie de 4 m sur 4 m (16 m²) équipée de deux machines à laver, d'un sèche-linge, d'un bac à sel et d'un WC.

A côté de cette buanderie se trouve un local réserves de 5 m² comprenant en stock des serviettes, des torchons, des couvertures, des housses à matelas, des gants de toilette et des vêtements donnés par une association pour les personnes déclarées indigentes.

Un auxiliaire est affecté à ce local ; il travaille du lundi au vendredi de 8h à 11h30 et de 13h30 à 17h.

Il est attribué à chaque arrivant deux couvertures, deux draps, une taie d'oreiller, une housse de matelas, un torchon, une serviette, un gant de toilette.

Les torchons, les serviettes, les gants de toilette sont changés toutes les semaines, les draps et les taies d'oreiller tous les quinze jours, les couvertures et les housses de matelas à la demande sur justification.

Tous les matelas existants antérieurs à 2008 ont été détruits et changés.

Le linge personnel est entretenu par les familles.

Toutefois pour les indigents -auquel il peut être fourni gratuitement du linge personnel- et les personnes ne bénéficiant pas de parloir, leur linge peut être entretenu gratuitement à la buanderie.

Le linge des travailleurs est également entretenu gratuitement à la buanderie.

Le 19 avril 2012, le linge personnel a été lavé pour dix indigents et six travailleurs.

Le 26 avril 2012, ont été effectués dix lavages pour des personnes indigentes ou n'ayant pas de visite.

3.5.4 La salubrité des locaux

Un surveillant est chargé de la maintenance ; il encadre un travailleur. Ils effectuent des travaux d'entretien tels que peinture, plomberie, etc. Ils ont rénové totalement et récemment la salle de sport ; le jour de la visite des contrôleurs des travaux de peinture étaient en cours.

L'établissement a passé trente-cinq contrats de maintenance pour une somme annuelle de 44 523 euros. Nous trouvons dans ces contrats, notamment un contrat de dératisation et de désinsectisation.

Un auxiliaire ménage est chargé d'assurer, entre 8h et 11h30 ainsi qu'entre 13h et 17h30 tous les jours sauf le dimanche, l'entretien de différents locaux - détention, bureaux, salle d'activité, salle de classe, chambre de piquet ; il est régulièrement pourvu en produits d'entretien notamment de javel et dispose d'un balai, d'une pelle, d'un seau, d'une serpillère, d'une raclette, d'une balayette.

Il ramasse les sacs poubelles des cellules le matin et en distribue de nouveaux.

Les sacs poubelles sont déposés dans des conteneurs et ramassés par les services de la ville.

3.6 Les prises en charge particulière

Le dernier suicide constaté à la maison d'arrêt remonte à 2009. Le seul, est-il indiqué, en quinze ans. Une dizaine de tentatives de suicide sont répertoriées chaque année, par automutilation d'abord, puis par médicaments. Elles sont qualifiées « *d'appels au secours* ». On dit aux codétenus : « *soyez vigilants, attentifs* », précise un membre du personnel.

Le protocole relatif aux modalités d'organisation et d'intervention du centre hospitalier de Charleville-Mézières au sein de la maison d'arrêt, signé le 28 décembre 2011, prévoit la mise en œuvre de la prévention du risque suicidaire.

« Compte tenu de la dimension sanitaire de cette problématique les personnels de l'UCSA peuvent être sollicités par le chef de l'établissement pénitentiaire pour l'aide à la mise en place des mesures suivantes, dans le respect des prérogatives de chaque partie :

- **la dotation de protection d'urgence (DPU)** : la décision revient au chef d'établissement en cas de risque imminent de passage à l'acte suicidaire et/ou crise suicidaire aiguë, qui en informera immédiatement le service médical ou le centre 15 en dehors des heures ouvrées, afin que toutes les mesures de prise en charge sanitaire nécessaires (notamment hospitalisation d'office) soient prises,

- **la commission pluridisciplinaire unique prévention du suicide** : dans le respect des conditions de participation rappelées dans le protocole du § « informations réciproques », les personnels de santé sont invités à participer aux CPU prévention du suicide au sein desquelles sont examinées les situations des personnes détenues présentant un risque suicidaire afin d'adapter la prise en charge la mieux adaptée au risque détecté,

- constitution d'un **groupe de parole « santé-pénitentiaire »** en cas de survenance d'au moins deux suicides en moins de six semaines au sein du même établissement afin d'éviter un risque de contagion ».

La prévention du risque suicidaire est intégrée à la prise en charge globale du patient (médecin, psychiatre, IDE), à l'entrée et au cours de la détention.

Si le risque suicidaire est avéré, l'équipe soignante déclenche un signalement auprès de l'équipe pénitentiaire sous forme d'un document de liaison, validé par le médecin de l'UCSA.

Il est précisé que les formations à la prévention du suicide organisées par la direction interrégionale des services pénitentiaires Centre-Est Dijon sont ouvertes aux personnels UCSA intéressés.

La constitution d'une équipe référente locale composée d'un personnel pénitentiaire de l'établissement, d'un personnel SPIP et d'un membre de l'UCSA peut utilement compléter les dispositifs existants afin d'évaluer et améliorer ces derniers et également proposer d'autres actions originales.

Lors du bilan santé effectué pour tout arrivant, la personne détenue est interrogée de façon à établir tout risque suicidaire. Il est renseigné une grille de prévention du suicide et d'évaluation de la dangerosité et vulnérabilité, auparavant sur support papier, et remplacée par la mise en place du cahier électronique de liaison le 19 juillet 2010.

Dans la mesure où un tel risque est possible, la personne est immédiatement adressée en consultation au médecin somaticien ou au médecin psychiatre ou au psychologue. Elle peut également être orientée vers le service des urgences du centre hospitalier.

Les personnes détenues sont vues alors tous les jours, voire plusieurs fois par jour par l'infirmière.

Si le risque suicidaire est avéré, sont alors informés notamment le SPIP et le chef d'établissement et est alors mise en place une « surveillance renforcée ».

3.7 Le règlement intérieur

Si le règlement intérieur stipule « qu'il est tenu à la disposition des détenus à la bibliothèque et sur chaque bâtiment », il ne semble pas être connu.

Aucun des agents rencontrés n'avait connaissance d'un règlement intérieur. Un membre du personnel, présent depuis cinq ans, dit ne l'avoir jamais vu.

Le règlement intérieur, mis à jour le 3 décembre 2010, a été remis aux contrôleurs par le chef d'établissement. Il comprend trois parties :

Titre 1 : vie en détention / règles de vie interne ; discipline ; accès aux soins ; gestion du compte nominatif ; relations avec l'extérieur ; mise en œuvre de la procédure contradictoire ; requêtes et recours administratifs gracieux et contentieux.

Titre 2 : activités / travail, formation professionnelles et enseignement ; activités socioculturelles et sportives ; pratiques du culte et assistance spirituelle.

Titre 3 : individualisation du parcours de détention / orientation et transferts ; isolement ; service pénitentiaire d'insertion et de probation ; application des peines.

Le règlement intérieur spécifie que la fouille intégrale est obligatoire à chaque entrée et sortie de l'établissement, à chaque sortie de parloir, ainsi qu'avant tout placement en cellule d'isolement ou disciplinaire.

Il indique que « les détenus prévenus n'ont pas accès au téléphone ». Le règlement intérieur ne fait pas mention de la confidentialité des conversations téléphoniques avec le Contrôleur général des lieux de privation de liberté.

4 L'ORDRE INTERIEUR

L'établissement dispose de trois entrées :

- Toute personne entrante, à pied, se présente à la porte en bois de l'établissement, située en façade du bâtiment administratif.
- Les personnes détenues, acheminées dans un véhicule de police ou de l'administration pénitentiaire, disposent d'une entrée spécifique, dite « le sas ». La livraison des bureaux et la sortie des poubelles se font aussi par ce portail.

- Les livraisons et circulations de véhicules dédiées aux ateliers et aux nécessités du service général ont accès à une troisième et dernière entrée dite « cour Métézeau ». S'ils n'ont pas trouvé de place de stationnement, les personnels ou les intervenants garent ici leurs véhicules. La caméra de surveillance positionnée près du portail ne permet de reconnaître ni les véhicules, ni les personnes. Celles-ci se présentent à l'interphone, déposent leur véhicule, ressortent à pied et entrent dans l'établissement par l'entrée principale.

Les personnes piétonnes entrantes (visiteurs, agents de l'administration, intervenants, etc.) s'annoncent par un interphone. Elles sont autorisées à entrer quand elles se sont fait connaître. Il n'existe ni guichet permettant de produire un document d'identité, ni « sassier », agent affecté temporairement au sas d'entrée pour contrôler davantage les arrivants.

Après être entré dans le sas, le visiteur produit son identité au surveillant du poste de contrôle, un local de 6 m², sécurisé par des vitres blindées.

La porte d'entrée est doublée d'une grille, fermée en service de nuit.

Depuis le sas d'entrée, une grille à gâchette électrique, commandée depuis le poste, conduit au greffe ; une porte conduit au « tunnel », passage couvert traversant une cour menant à la détention ; une grille conduit au couloir allant enfin à la chambre de repos et au poste central.

Le sas est équipé d'un portique de détection des métaux, par lequel tout entrant est tenu de passer et d'un tunnel de sécurité à rayon X utilisé pour les familles se rendant au parloir. Si un agent procède à l'accueil des familles et s'assure du bon fonctionnement des contrôles, il en va différemment des visiteurs et intervenants ordinaires : il est difficile, depuis le poste central, de vérifier la teneur des objets déposés à côté du portique susceptibles d'en déclencher l'alarme.

Les agents sont tenus de passer sous le portique à leur prise de service, mais plus ensuite.

Les casiers utilisés par les proches des personnes détenues sont situés au sein du local famille, à l'extérieur de l'établissement. En cas d'objet non admis après franchissement de la porte d'entrée, le proche est contraint de ressortir pour effectuer son dépôt. Si l'objet concerné est modeste, il peut être confié à l'agent du poste central à travers le guichet.

Un détecteur manuel peut suppléer au portique en cas de nécessité. Il est placé dans le poste central et actionné par l'agent qui fait office de « sassier ».

Nul chaussons ou protections plastiques ne sont mis à disposition des visiteurs contraints d'enlever leurs chaussures qui enclencheraient l'alarme du portique : un vrai problème les jours de pluie quand le sol est mouillé, comme ont pu le constater les contrôleurs.

Des casiers sont accessibles dans le sas à l'usage des intervenants.

En cas de problème particulier, l'agent en fonction au poste central est tenu d'appeler un deuxième fonctionnaire pour procéder à des vérifications à l'origine de « *petites tensions* », parfois même plus sérieuses avec des intervenants contraints d'attendre durablement.

Tous les surveillants sont appelés à tenir le poste central. A raison de six équipes de quatre surveillants, tout agent occupe le poste approximativement tous les dix jours. Il ressort des entretiens avec les personnels présents un travail rendu parfois délicat au motif d'une perte d'information.

Il n'est pas remis de badges aux intervenants. Un stock de neuf Motorola® est disponible au poste d'entrée et mis à disposition pour les intervenants et personnels qui les sollicitent.

La gestion des mouvements internes fait l'objet de critiques de certains agents. Chaque équipe de surveillants a développé ses propres façons de procéder. L'absence de problèmes importants en détention a rendu d'autant plus faible la cohésion des équipes. Certains personnels ont le sentiment que la direction de l'établissement privilégie la venue d'intervenants au détriment des aspects sécuritaires. Souvent, les mêmes, rompus au fonctionnement de gros établissements, peinent à s'adapter à la souplesse qui prévaut au sein des petites entités.

Les contrôleurs ont procédé à l'évaluation du passage des intervenants, le vendredi matin précédant leur venue. Il a été indiqué qu'un seul surveillant se trouvait à l'étage pour gérer les déplacements. Les intervenants ont été au nombre de neuf : un agent de la caisse d'allocation familiale (huit détenus reçus séparément) ; un professeur de cuisine (cinq détenus) ; le médiateur de la République (deux détenus) ; le professeur d'aquarelle (neuf détenus) ; la mission locale (sept détenus, vus séparément) ; le CIP (dix détenus séparément) ; le dentiste (cinq détenus) ; le médecin, l'infirmière (non précisé).

4.1 La vidéosurveillance

Vingt-deux caméras placent la quasi-totalité de l'établissement sous vidéosurveillance.

Les écrans de visualisation des circulations sont au nombre de trois. Deux sociétés différentes se sont vues attribuer le marché de la vidéosurveillance. Il en ressort une mauvaise ergonomie des écrans : les agents en poste déplorent ne pas être en capacité de suivre simplement le parcours d'une personne qui se déplace quand le franchissement d'un espace oblige à porter le regard sur un autre écran, au milieu d'images multiples. Ainsi, un personnel a vu récemment son véhicule se faire emboutir par la fermeture prématurée du portail de la cour Métézeau.

La nouvelle disposition de l'étage de la détention a placé le bureau des surveillants à l'angle de deux ailes, à l'opposé de la montée de l'escalier en bois qui y conduit. Deux ailes sont ainsi laissées sans surveillance visuelle. Les intervenants arrivent notamment à l'étage sans être reçus par un agent. « *Il faudrait une caméra dans ces deux ailes là. Le surveillant pour s'y rendre a trois grilles à ouvrir. Ce peut être long* », assurent plusieurs agents.

La cour de promenade fait l'objet d'un placement sous vidéosurveillance.

Des pancartes, placardées dans la rue sur le mur d'enceinte de l'établissement, préviennent du placement de cet espace sous vidéosurveillance.

L'enregistrement des images est conservé trois mois. Au-delà, elles peuvent être stockées sur des clés USB ou sur CD en cas de besoin. Ce fût le cas pour une bagarre en atelier et une dégradation de table de ping-pong en cour de promenade. Il en a déjà été fait état en commission de discipline.

4.2 Les rondes extérieures

Les rondes extérieures sont au nombre de quatre par jour, du lundi au dimanche. Elles ont lieu à 7h15, 11h15, 13h30 et 17h30. Elles sont effectuées par un agent de journée tenu de pointer à chaque extrémité de la maison d'arrêt.

Les personnels entendus font état de plusieurs observations : ces rondes ne devraient pas avoir lieu à heures fixes ; l'emplacement en ville implique que les agents devraient être au nombre de deux ; les gilets pare-balles, jugés trop lourds, ne sont pas portés.

4.3 Les fouilles

Des notes de service encadrent la procédure de fouille dans l'établissement.

La note 69/2012 (12 avril 2012) rappelle la procédure à suivre lors de la réintégration d'une personne détenue dans les cadres suivants : écrou initial, retour d'un écrou PSE et semi-libre, retour de transfert, retour écrou initial. « La personne détenue doit être fouillée à corps systématiquement ».

La note 04/2012 (5 janvier 2012) stipule que les personnes détenues doivent être fouillées par palpation à chaque entrée et sortie de promenade.

Des décisions signées du chef d'établissement en date du 2 avril 2012, valables jusqu'au 5 août 2012 prévoient que :

- « toute personne détenue devant se rendre aux promenades ou sur le terrain de sport, fera l'objet d'une fouille par palpation à la sortie de sa cellule et passera sous le portique détecteur de masses métalliques » ;
- « toute personne détenue devant se rendre aux parloirs devra faire l'objet d'une fouille par palpation à la sortie de sa cellule et passera sous le portique détecteur de masses métalliques » et « Toute personne détenue sortant du parloir devra faire l'objet d'une fouille intégrale par un agent du même sexe dans un local permettant d'assurer cette opération en toute sécurité et dans des conditions garantissant le respect de la dignité humaine » ;
- « les personnes détenues occupant une cellule fouillée feront l'objet d'une fouille intégrale par un agent du même sexe dans un local permettant d'assurer cette opération en toute sécurité et dans des conditions garantissant le respect de la dignité humaine ».

Il est précisé dans d'autres notes de service (61/2012 et 60/2012) que les fouilles intégrales seront inscrites sur le registre prévu à cet effet.

Deux autres types de fouilles sont prévus : les fouilles de routine et les fouilles exceptionnelles.

Parmi les premières, une fouille de cellule est programmée chaque jour de la semaine, sauf le dimanche. Elle est décidée sur signalement du chef le matin et qualifiée de « *peu fréquente* » par le personnel. La traçabilité en est assurée sur GIDE.

Chaque local, cellule ou non, est fouillé une fois par mois.

Les fouilles les plus importantes sont effectuées à l'occasion des parloirs. Il s'agit de fouilles par palpation à l'occasion de la descente au parloir et de fouilles intégrales à la sortie du parloir. Elles sont systématiques. Elles ne font pas l'objet d'une recension sur GIDE où sur

un registre papier. Le chef d'établissement se dit favorable à des fouilles intégrales aléatoires à la sortie des parloirs et semble y renoncer provisoirement : « *le personnel doit être rassuré* ». Les deux cabines de fouille dédiées sont situées dans le couloir transversal du rez-de-chaussée, à proximité des dits parloirs. Elles sont de nature à préserver l'intimité et demeurent en bon état.

Un registre des fouilles, commencé le 16 juin 2011, mentionne celles qui sortent du cadre habituel, non prévues. Il fait état de six fouilles, la dernière remontant au 19 mars 2012. L'identité de la personne qui a décidé de la fouille est mentionnée : il s'agit, pour cinq fois, du chef d'établissement et, pour une, de son adjoint. Trois ont concerné des personnes détenues et trois des secteurs : buanderie, cellule et quartier de semi-liberté. Le motif « fouille de sécurité » apparaît les six fois. Le mode opératoire est identique : fouille intégrale.

Les fouilles exceptionnelles sont effectuées par des agents au nombre de trois ou quatre, qui viennent en heures supplémentaires, sur le temps du repas habituellement.

La dernière fouille générale de l'établissement, effectuée par les ERIS, remonterait à 2005.

Un dernier type de fouille est parfois mis en œuvre à la maison d'arrêt : il s'agit de fouilles par la police des proches à l'occasion de parloirs familles. Les deux dernières remontent à janvier et avril 2011. Le dispositif, « *efficace et coûteux* », implique les douanes, les forces de l'ordre, des officiers de police judiciaire (hommes et femmes), un commissaire de police, le parquet, les personnels de l'administration pénitentiaires. Il est conclu un « *100% de réussite* » avec la confiscation de stupéfiants, d'alcool, de tabac, etc.

4.4 L'utilisation des moyens de contrainte

Il n'a pas été fait état de l'usage de moyen de contraintes à l'intérieur de la détention.

Lors des extractions, les escortes sont formées de deux agents. Celui qui en est le chef interroge le gradé sur sa préconisation quant à l'usage des menottes ou des entraves. « *Moi je les mets systématiquement, d'autres non* », dit un agent.

Une personne détenue, âgée et malade, s'est plainte d'avoir été entravée aux pieds pendant une extraction.

Des gilets par balles sont distribués aux agents en charge des escortes. Certains les utilisent, d'autres non.

4.5 Les incidents et les signalements

Il a été remis aux contrôleurs les fiches incidents correspondant aux années 2011 et 2012. Elles sont au nombre de vingt-quatre (dont quatorze automutilations) pour l'année 2011 et de quinze (dont deux concernaient des automutilations) en 2012 au jour du passage de la mission. Elles sont toutes signées de l'adjoint au chef de détention ou d'un premier surveillant.

Un document fait état des incidents individuels recensés pour les années 2008, 2009, 2010 et 2011, par fautes disciplinaires du 1^{er} au 3^{ème} degré. Il en est comptabilisé trois en 2008, huit en 2009, cinq en 2010 et trente-huit en 2011. L'augmentation significative des fautes pour le dernier exercice se répartit ainsi :

- insultes ou menaces sur le personnel : 11 ;

- vol ou atteinte frauduleuse à la propriété d'autrui : 9 ;
- tapage de nature à troubler l'ordre de l'établissement : 6 ;
- violences physiques sur un codétenu : 4 ;
- insultes et menaces sur codétenu : 3 ;
- violences physiques sur le personnel : 2 ;
- obtention d'un bien sous la menace : 1 ;
- détention d'objet ou de substance non autorisée : 1 ;
- état d'ébriété, absorption de médicaments non prescrits : 1.

Pour la même année 2011, les sanctions prononcées ont été au nombre de 31 réparties comme suit :

- quartier disciplinaire avec sursis : 17 ;
- relaxe : 5 ;
- avertissement : 3 ;
- quartier disciplinaire : 3 ;
- mise à pied : 2 ;
- déclassement : 1.

L'accroissement significatif des incidents pourrait être à la fois le produit de l'augmentation de la population des détenus (soixante-deux fin 2010 contre quatre-vingt-treize fin 2011) et du rajeunissement de cette population (six détenus de moins de 30 ans fin 2010 contre quarante et un fin 2011).

Les incidents répertoriés font l'objet d'un signalement auprès du Parquet, du juge de l'application des peines, de la DISP et du SPIP.

Une personne détenue qui entendait bénéficier d'un encellulement individuel a saisi le tribunal administratif en obtenant aussi la visite d'un expert. Si le tribunal n'a pas donné suite pour indemnité, comme cela peut être vu ailleurs, la personne a obtenu un transfert accéléré comme elle le souhaitait.

4.6 La discipline

Le QD est situé à l'angle de deux ailes. On y accède par une porte depuis le couloir qui ceint la détention. Une cellule est dédiée à la discipline, l'autre, mitoyenne, à l'isolement. Face au hall qui les dessert, on trouve une douche, un local de rangement, une salle de réunion, dite salle d'activité dans le rapport d'activité de la maison d'arrêt. L'ensemble de l'espace est récent et bien entretenu. Le sol est peint en bleu et les murs sont blancs. Des détecteurs de fumées et des trappes de désenfumage équipent le quartier.

La cellule disciplinaire dotée d'un sas. Ses dimensions sont de 4,13 m par 2,53 m soit une surface de 10,44 m². Un lit, une tablette et un tabouret métalliques scellés au sol constituent l'unique ameublement. Une applique lumineuse est située sur le mur, à la tête du lit. Un bloc toilette lavabo, en métal, est disposé à l'entrée gauche de la cellule. Il est constaté que l'eau n'arrive pas au robinet. Le dispositif de chauffage, situé sous la fenêtre, est enchâssé dans un coffre de métal déployé. Il est peu efficace à en croire les personnels. La pièce est maintenue dans un parfait état de propreté et son usage apparaît restreint. La cellule est vide au moment du passage des contrôleurs.

Un mécanisme électrique permet d'entrouvrir la partie supérieure de la fenêtre, protégée par du métal déployé. La partie inférieure est inamovible et les vitres sont opacifiées de telle façon que si la lumière peut filtrer, aucune vision extérieure n'est possible.

Un allume-cigare, un interphone et un bouton d'allumage du plafonnier central complètent l'équipement.

Un vaste panneau d'affichage occupe le mur du sas. Il est illisible depuis la cellule. On peut y voir le règlement du QD, les règles des relations avec l'extérieur, les délégations de signature en matière disciplinaire, le tableau des fautes et de leur sanction selon leur gradation et les droits et obligations de la personne détenue au QD.

Le hall est équipé d'un placard de stockage. On y trouve des rouleaux adhésifs pour fermer les cartons des partants, des nécessaires d'hygiène, des assiettes, gobelets et couverts en plastique, du café lyophilisé, des gants de fouille, des enveloppes pour les personnes détenues désirant correspondre, des bons de cantine. Une petite table supporte deux registres dédiés à l'un et l'autre quartier. Deux panneaux d'affichage reçoivent les notes de service pour le QD et les délégations de signature, les notes de service pour le QI, les notes de service portant sur les fouilles, une affichette invitant à voter. Le hall n'est pas équipé de point d'eau.

Le local de douche est spacieux. Un rideau sépare la douche du reste du local équipé d'une paterne, d'un tabouret de plastique, d'un radiateur, d'un miroir en plastique.

Le local de rangement est équipé d'un placard, utilisé comme vestiaire pour l'occupant de la cellule disciplinaire. Un nécessaire anti-suicide est stocké sur sa partie supérieure.

La salle de réunion dispose d'une surface d'une vingtaine de mètres carrés. Elle est équipée de six tables, de deux chaises. Elle est accessible pour le culte comme pour la tenue d'audiences. Dans la réalité, elle n'est pratiquement jamais utilisée et mobilise une place excessive à cet endroit quand l'espace manque de partout.

L'auxiliaire d'entretien procède au nettoyage du hall pendant le temps de la promenade, exécutée alternativement pour chaque occupant des deux cellules.

Les mouvements concernant l'occupant à l'isolement devraient être confiés à deux agents « *si possible* ». Ce n'est pas le cas habituellement en pratique.

Seul le gradé a la clé de la grille du sas qui permet de se rendre à la douche ou en promenade et de procéder au service du repas.

En bout de couloir, une grille donne sur un petit hall, équipé d'un point phone, qui conduit à un escalier extérieur et dessert les deux cours de promenade, situées au rez-de-chaussée, au pied des cellules. Chacune des cours, d'une surface de cinquante mètres carrés, est de forme trapézoïdale et dispose d'un modeste abri, sur la grille supérieure surmontée de concertina, en guise de préau. La première cour, affectée au QI, est propre. La deuxième, celle du QD, est jonchée de feuilles mortes et semble ne pas être utilisée. L'ensemble est totalement minéral et métallique.

Le registre de main courante du QD a été ouvert le 4 août 2011. Il fait état de l'occupation de la cellule, jusqu'au jour du passage des contrôleurs le 25 avril 2012 (pratiquement neuf mois), par treize personnes sanctionnées. Toutes les informations ne sont pas mentionnées. Certaines dates de sortie du quartier ne figurent pas sur le registre. Il n'est parfois pas fait mention non plus de certaines promenades sans que l'on sache s'il s'agit du refus de la personne sanctionnée de se rendre dans la cour ou si cela ne lui a pas été proposé, en l'absence d'un gradé détenteur de la clé du sas par exemple. Des refus de promenades ou de voir l'infirmière apparaissent pour autant. Les mises en prévention sont au nombre de quatre.

Le plus long séjour est de dix-neuf jours, le plus court de moins d'un jour. La quasi-totalité n'excède pas quelques jours.

Les visites du médecin ou d'un personnel de l'UCSA sont régulièrement mentionnées.

Il apparaît que l'absence d'un personnel dédié au quartier, en raison notamment de la modestie de la maison d'arrêt et en conséquence de l'usage de son quartier disciplinaire, n'est pas favorable à la bonne tenue du registre.

La commission de discipline est présidée par le chef d'établissement. Elle est composée du greffier de la maison d'arrêt, d'un personnel de surveillance et d'un assesseur voulu par la récente réforme. Sa fréquence est de deux séances mensuelles en moyenne.

L'assesseur, une femme, participe, au jour du passage des contrôleurs, à sa cinquième commission. Elle a été informée du dispositif par la lecture du journal et a présenté sa candidature. Elle souhaiterait une formation complémentaire que proposerait par exemple le Barreau de la ville. Quatre à cinq assesseurs se partagent les séances de la commission. Ils sont indemnisés de quarante euros par commission. Une quinzaine de candidats figurent sur une liste d'attente.

L'analyse des informations relatives à la comparution devant la commission de discipline de l'établissement fait apparaître les informations suivantes pour les trois premiers mois de l'année 2012 :

Date de comparution	Date de la commission de l'infraction	Nature de l'infraction	Présence ou non d'un avocat	Sanction prononcée
9/01	3/01	Insultes, menaces sur personnel	Oui	14 jours de mise au quartier dont 4 avec sursis
19/01	29/12/11	Possession de stupéfiants lors d'une fouille	Oui	12 jours + révocation de 6 jours

Date de comparution	Date de la commission de l'infraction	Nature de l'infraction	Présence ou non d'un avocat	Sanction prononcée
19/01	29/12/11	Stupéfiants	Oui	10 jours dont 5 avec sursis
19/01	30/12/11	Détention d'un tél. portable	Oui	10 jours dont 5 avec sursis et déclassement travail
01/02	30/01	Altercation menaces contre personnel	Oui	6 jours dont 2 avec sursis
01/02	30/01	Altercation avec personnel	Oui	4 jours
01/02	28/01	Détérioration de cellule	Oui	4 jours
01/02	26/01	Menaces physiques sur personnel infirmier	Oui	30 jours dont 10 avec sursis
02/02	26/01	Détention d'un tél. portable	Oui	12 jours avec sursis
23/03	13/03	Bagarre promenade	Non	5 jours avec sursis
23/03	13/03	Bagarre promenade	Oui	10 jours
23/03	14/03	Détérioration de cabine tél. + vitre	Oui	5 jours + remboursement
23/03	16/03	Menaces envers agent	Oui	30 jours dont 15 avec sursis
30/03	16/03	Retard retour QSL	Oui	5 jours avec sursis
30/03	19/03	Retour QSL avec argent et lait concentré	Oui	5 jours avec sursis
30/03	29/03	Enclenchement alarme et insulte à agent	Oui	5 jours avec sursis
30/03	17/03	tapage	Oui	5 jours avec sursis
30/03	13/03	tapage	Oui	relaxe

4.7 L'isolement

Les dimensions de la cellule d'isolement sont de 4,12 m par 2,69 m, soit une surface de 11,08 m². De conception récente, elle est propre et calme. Le lit est adossé à un bloc sanitaire comprenant lavabo, WC et douche. L'équipement se compose d'une table, d'un réfrigérateur, d'un placard, d'un poste de télévision, d'une étagère, d'une chaise et d'une poubelle.

Un interphone relie le quartier, plutôt isolé, au bureau des surveillants.

La personne détenue, présente à l'isolement au jour du passage des contrôleurs, l'a longtemps été à sa demande. Elle l'est aujourd'hui par la volonté de la direction pour prévenir des incidents avec d'autres détenus. Elle a dit se satisfaire amplement des conditions matérielles de sa détention mais regretter l'absence d'une possibilité de formation.

Le registre de main courante du quartier d'isolement a été ouvert le 27 juillet 2011. Il fait état de quatre placements à la date du 25 avril 2012. La cellule a ainsi été occupée du 27 juillet au 19 septembre 2011, du 11 au 25 janvier 2012, du 1^{er} mars au 19 avril 2012 et depuis le 23 avril.

La personne isolée pourrait se rendre à la salle de musculation les mardis et jeudis après-midi, en l'absence cependant d'un moniteur de sport. Elle accède aussi à la bibliothèque, entre midi et 14h, comme au téléphone.

Un contrôleur a été témoin, via l'écran de vidéosurveillance, de l'entretien d'une surveillante pendant une trentaine de minute, avec la personne détenue placée à l'isolement et réputée pouvant être agressive : « *c'est elle qui calme les situations* » a commenté l'agent attentif en poste devant l'écran de contrôle.

5 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

5.1 Les visites

Les parloirs

Les parloirs ont lieu les lundis, mercredis et samedis.

Cinq tours de parloir sont organisés (14h45-15h15, 15h15-15h45, 15h45-16h15, 16h15-16h45, 16h45-17h15) d'une durée de 30 minutes chacun.

La durée de parloir de 45 minutes a dû être réduite depuis l'ouverture de la nouvelle aile de la maison d'arrêt et la montée en charge qui s'en est suivie à partir d'octobre 2011.

Les quatre derniers tours sont prioritairement occupés, le premier, qui a été créé en janvier 2012, n'étant ouvert que si les autres sont pleins.

Les prévenus et les condamnés bénéficient du même régime, soit trois visites par semaine.

Des parloirs prolongés peuvent être accordés pour les personnes détenues dont les familles résident hors du département, une fois par mois, ou à titre exceptionnel sur autorisation du directeur ou de son adjoint².

Les personnes isolées ou punies bénéficient de parloirs organisés le matin, de même que les personnes détenues recevant leurs enfants placés auprès du Conseil général.

Les permis de visite sont délivrés par le chef d'établissement après mise en état de la demande par la surveillante dédiée aux parloirs.

Il n'y a pas d'enquête systématique, celle-ci étant habituellement sollicitée lorsque le demandeur n'est pas membre de la famille.

² Notes de service n° 10/2011 du 19 janvier 2011 et n° 36/2012 du 15 février 2012 ; note d'information à la population pénale du 25 janvier 2012.

Il n'existe pas de borne permettant la réservation, celles-ci s'effectuant le matin même entre 8 heures et 11 heures, par téléphone, auprès du surveillant de la porte 1 qui tient un registre manuscrit comportant le nom et la qualité du visiteur, cette dernière rubrique étant inégalement renseignée.

Trois visiteurs par personne détenue sont autorisés et il est toléré que s'y ajoute un bébé ou un enfant en bas âge.

L'accueil des familles

Une association dénommée « Accueil familles » accueille les familles des personnes détenues depuis sa création en 2004 par le Secours catholique, le Secours populaire, la Croix-Rouge et l'aumônerie protestante.

Elle est affiliée à la Fédération régionale des associations et maisons d'accueil des familles et amis de détenus Centre Est Dijon (FRAMAFAD)³.

Animée par vingt bénévoles tous retraités, dont trois nouveaux en 2012, elle est ouverte aux familles trois demi-journées par semaine aux jours et heures de parloir (lundi, mercredi et samedi de 14 h 30 à 18 h), en présence de deux bénévoles par demi-journée.

Elle dispose d'un local à cet effet situé sur le côté Sud de la maison d'arrêt, ce local étant propriété de l'administration pénitentiaire qui l'a en partie équipé et doté d'un système de vidéo-surveillance et d'un interphone reliés à la porte 1.

L'entrée en est indépendante.

Un panneau d'affichage et un portant permettent l'information des familles sur le fonctionnement de la maison d'arrêt et les associations d'aide aux personnes et familles de détenus. Certaines notes de la direction sont affichées.

La pièce principale (26,5 m²) est équipée d'une grande table et de chaises, de mobilier pour enfants, de jeux et de jouets ainsi que de casiers fermant à clef fournis par l'administration qui permettent aux familles de déposer les objets non autorisés au parloir. Les casiers étaient préalablement positionnés dans le sas d'entrée de la maison d'arrêt. Ils ont été déplacés lorsque celui-ci a fait l'objet de travaux.

³ <http://framafaddijon.pagesperso-orange.fr/index.html>



L'espace enfant de la salle d'accueil des familles

Une armoire contient du thé, du café, une cafetière, une bouilloire, des gobelets, assiettes et couverts, des serviettes en papier, de l'huile, du vinaigre et divers objets contribuant à un accueil chaleureux des familles de personnes détenues.

L'accueil famille est devenu un passage obligé des familles avant tout parloir.

Les toilettes sont propres et spacieuses (3,15 m²) et disposent d'un WC à l'anglaise, d'un lavabo, d'un meuble bas et d'une table à langer.

« L'Accueil familles » ne propose pas d'hébergement mais assure un service de garde d'enfants pour les familles qui sont au parloir.

Elle a ainsi accueilli 73 enfants (dont 42 pendant que la famille est au parloir) en 2010 et 53 enfants (dont 39 dans les mêmes conditions) en 2011.

C'est également un lieu de convivialité grâce aux bénévoles de cette association qui sont souvent membres d'autres associations intervenant dans l'établissement.

Lors de la fête de la Saint-Nicolas, des gaufres et des jus de fruits sont offerts aux familles et aux enfants, et à Noël un cadeau et des chocolats sont offerts à toutes les mères et leurs enfants.

Les relations avec l'administration sont cordiales, des visites de la maison d'arrêt sont systématiquement organisées pour les nouveaux bénévoles.

Certains d'entre eux s'inscrivent dans le cadre de l'accueil des arrivants par les visiteurs de prison où sont présentées les différentes associations.

Le budget de « L'Accueil familles » a été de 1055 euros en 2011, dont 500 euros sous forme de subvention de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon.

En 2011, l'accueil a été ouvert 152 après-midi (148 en 2010) pour un total de 2565 personnes dont 715 enfants (respectivement 2010 et 336 en 2010), soit un nombre moyen de près de 17 visiteurs par créneau d'ouverture en 2011 (13,6 en 2010).

L'organisation des parloirs

Les visiteurs sont invités à se présenter 15 minutes avant le parloir qu'ils ont réservé puis stationnent dans la rue devant la maison d'arrêt en attendant d'être appelés.

Aucun abri n'a été prévu.

Les visiteurs passent sous le portique du sas et sont réceptionnés par un agent disponible qui les achemine par un chemin en partie couvert jusqu'au bâtiment de la détention où est situé le parloir.

Il a été indiqué aux contrôleurs que le passage systématique des visiteurs à l'accueil familles pour y déposer les objets prohibés dans les casiers permettait de réduire le nombre d'incidents liés à la présence de ces objets.

Il a également été précisé que si une personne sonne au portique, celle-ci a matériellement le temps d'aller jusqu'à l'accueil familles déposer les objets interdits dans les casiers prévus à cet effet et revenir prendre son tour de parloir.

La salle d'attente des familles

Les familles pénètrent dans le bâtiment en traversant une cour grillagée, la cour de promenade des semi-libres où sont entreposées les poubelles.

Elles s'installent dans une salle qui leur est dédiée où se tiennent également les familles sortantes en attente de la fin de la fouille des personnes détenues.

Cette salle d'une superficie de 6,5 m² bénéficie d'un faible éclairage naturel par une fenêtre équipée d'une vitre opaque rendue plus sombre par des barreaux et un grillage et d'un éclairage chiche dispensé par un tube de néon au plafond.

Equippée de trois bancs de taille identique (2 m sur 0,30 m), les murs sont nus et assez peu dégradés.

Une note de la direction de 2010 est accrochée sur le mur sous la fenêtre.

La salle d'attente des parloirs dispose d'un couloir d'accès et de toilettes, équipées d'un WC à l'anglaise et d'un lavabo.

Les murs des toilettes sont très dégradés.



Les toilettes de la salle d'attente des familles

Durant la visite des contrôleurs il a été constaté qu'il manquait l'ampoule du plafonnier des toilettes et qu'il n'y avait pas de papier hygiénique. Lorsque la personne détenue chargée du nettoyage s'en est inquiétée auprès du surveillant présent, celui-ci est allé en chercher.

La salle de parloir

Les visiteurs pénètrent ensuite dans le parloir par une porte de communication entre celui-ci et la salle d'attente.

Les personnes détenues sont amenées au parloir par un surveillant disponible qui les fait attendre dans le local réservé à cet effet avant de les faire pénétrer dans le parloir proprement dit lequel est fermé par une grille et une porte pleine.

Le local de parloir est constitué d'une pièce unique d'une surface de 15 m² disposant d'un faible éclairage naturel par l'imposte située au-dessus de la porte permettant d'accéder à l'extérieur.

L'éclairage se fait par quatre pavés lumineux situés au plafond. Un grand radiateur est situé sur le mur gauche de la pièce. Les murs sont relativement peu dégradés, à l'exception de traces de frottement des sièges et de quelques crayonnages d'enfant sur le mur contigu à la porte d'accès vers la détention.

Le parloir est divisé en six box séparés par des cloisons mobiles non fixées d'une hauteur d'1,33 m. Chaque box est équipé de trois chaises, la plupart étant en plastique bleu, mais pas de table.



La salle des parloirs

Une caisse en plastique remplie de jouets est posée à terre à côté du siège du surveillant de parloir.



Ce siège, chaise de bureau à roulettes, est installé devant la porte menant à l'extérieur et n'est éloigné que de quelques dizaines de centimètres du box le plus proche.

Afin de pouvoir observer les familles situées de l'autre côté de la pièce, un miroir rond grossissant a été installé dans l'un des coins supérieurs de la pièce.

La surveillance est assurée par un agent féminin travaillant en poste à coupure et ayant également en charge les promenades.

Lorsqu'elle est absente ou que ce sont des parloirs pour les personnes détenues isolées ou punies, un agent de l'équipe assure la surveillance du parloir. Il en est de même quand il s'agit de visites d'enfants accompagnés par des services sociaux.

Il a été constaté par les contrôleurs lors d'un parloir du matin que le surveillant n'était pas physiquement présent dans le parloir, la porte étant fermée mais non la grille.

Lorsque les six box sont réservés, la chaleur et le bruit sont pénibles, aucune aération et aucun système d'atténuation du son n'existant.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'une extension du parloir et la mise en place d'un système de vidéosurveillance étaient actuellement à l'étude.

Une réunion à l'initiative de la direction de l'établissement s'est déroulée le 14 novembre 2011 en présence des gradés et des organisations syndicales. Elle portait sur les modalités pratiques de réalisations et de fonctionnement de la vidéosurveillance⁴.

Le dépôt de linge et les vêtements et objets autorisés

Les familles qui viennent au parloir peuvent déposer du linge et reprendre celui de la personne détenue.

Du linge peut également être déposé en dehors de ce cas, durant les horaires de service de jour, par les personnes disposant ou non d'un permis de visite.

Le surveillant disponible en assure le contrôle et l'acheminement.

Une note de service n° 167/2011 du 24 octobre 2011 précise la liste des produits ou objets autorisés et prohibés en application de l'article A40-2 du code de procédure pénale.

⁴ Convocation du 27 octobre 2011

Sont ainsi acceptés les vêtements, chaussures, linge de toilette, tous documents, tous écrits et objets non métalliques réalisés par des enfants, les produits d'hygiène corporelle, les petits appareillages médicaux, les agendas, papier à lettres, enveloppes, timbres et jeux de sociétés.

Sont interdits les vêtements ressemblant à un uniforme, les vêtements en cuir doublés ou matelassés, les chaussures dotées d'une structure métallique, les bijoux et valeurs pécuniaires, les produits à base d'alcool et aérosols, les médicaments, les denrées alimentaires, les jeux comportant des parties métalliques ou comportant des objets interdits par le code de procédure pénale.

Lors de la réunion de synthèse du 16 février 2012, le chef d'établissement rappelait qu'il convenait de « veiller à respecter le règlement sur les : - produits alimentaires : bonbons, gâteaux interdits, boissons interdites sauf biberon après contrôle du contenu – vêtements à capuche interdits (à l'entrée) ».

5.2 La correspondance, le téléphone, la télévision, la presse et l'accès à l'informatique

La correspondance

Le courrier adressé aux personnes détenues est réceptionné le matin et enregistré sur un registre par la secrétaire de direction qui le dépose ensuite à l'agent en poste à la porte 1 afin que celui-ci procède à son contrôle.

Celui-ci effectué, le courrier est remis dans la matinée à un agent de détention ou à un agent disponible et remis aux personnes détenues au plus tard lors de la distribution du déjeuner.

Le courrier écrit par les personnes détenues, quel qu'en soit le destinataire et qu'il soit interne ou pas, est déposé par celles-ci dans une case située sous l'œilleton à l'intérieur de la porte de la cellule.

Ce courrier est ramassé dans l'après-midi par l'agent d'étage qui le remet à l'agent de la porte 1 pour lecture.

Ce courrier est ensuite déposé au niveau du greffe pour expédition.

Le registre des autorités

Les courriers adressés aux autorités doivent être répertoriés sur le registre des autorités, autorités définies par arrêté ministériel régulièrement révisé et fixant la liste des autorités administratives et judiciaires avec lesquelles les personnes détenues peuvent correspondre sous pli fermé, en conformité avec l'article R. 57-8-20 du décret no 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale qui dispose que « Les correspondances destinées aux autorités administratives et judiciaires françaises et internationales mentionnées à l'article 40 de la loi numéro 2009-1436 du 24 novembre 2009 et aux aumôniers agréés auprès de l'établissement ou expédiées par ces personnes sont adressées sous pli fermé comportant sur les enveloppes toutes les mentions utiles pour indiquer la qualité et l'adresse professionnelle de son destinataire ou de son expéditeur ».

Les contrôleurs ont pu constater durant leur visite que certains agents n'avaient pas connaissance de l'existence de ce registre.

A l'intérieur du registre figure une photocopie du Journal officiel en date du 28 mai 1997, page 8082, comportant l'« arrêté du 12 mai 1997 fixant la liste des autorités administratives et judiciaires avec lesquelles les détenus peuvent correspondre sous pli fermé ».

Le registre comporte 6 colonnes par page : date, n° d'ordre, nom, écrou, destinataire-expéditeur, signature.

En 2011, 160 courriers aux autorités ont été enregistrés.

Depuis le 5 janvier 2012 et jusqu'au jour du contrôle, 26 courriers ont été enregistrés : deux mentions ne comportent pas de signature, la personne détenue ayant été transférée dans un cas (16), l'autre étant sans explication (26); une signature ne correspond manifestement pas (18) ; une mention du 23 mars 2012 a été ajoutée entre le 15 et le 19 mars (20).

Le téléphone

La maison d'arrêt est équipée de trois postes de téléphone à l'usage des personnes détenues. Ceux-ci sont gérés par la société SAGI et sont en accès libre tous les matins de 8h à 11h45 et les après-midi de 13h à 17h45. Les créneaux 13h-13h30 et 17h-17h45 sont réservés en priorité en semaine aux travailleurs⁵.

Il a été constaté par les contrôleurs que, si l'un des postes téléphoniques était libre, il suffisait à la personne détenue de solliciter un surveillant pour accéder facilement au téléphone.

L'un des postes est situé dans le sas entre la grille et la porte d'accès aux promenades du quartier disciplinaire et d'isolement.

Il est réservé aux personnes détenues punies ou isolées, ce qui garantit une certaine confidentialité.

Les deux autres sont situés au premier étage en détention, l'un près de la tour à proximité de la salle de commission de discipline, l'autre entre les deux salles d'audience.

Ces deux postes sont situés dans de petites pièces équipées d'une porte vitrée permettant une réelle confidentialité.

Les numéros sont enregistrés par le régisseur des comptes nominatifs⁶.

Les membres de la famille proche sont privilégiés, puis la famille plus éloignée, et, si la personne détenue a peu ou pas de famille, les amis.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'existait chez les détenus prévenus une certaine frustration, et ce même si la loi les autorise à solliciter auprès du juge d'instruction la possibilité de téléphoner à leur famille ou à leur avocat.

Les conversations peuvent être écoutées par l'administration à partir du poste de la comptable de l'établissement, si celle-ci est absente et faute d'agent disponible (ce qui était le cas lors de la visite), aucune écoute n'est pratiquée.

⁵ Note de service n° 18/2012 du 23 janvier 2012.

⁶ Circulaire du 13 juillet 2009 relative à l'usage du téléphone par les personnes détenues condamnées ; Note du 29 octobre 2009 relative aux modalités d'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées.

L'association « La Marionnette » et l'aumônerie catholique financent à hauteur de 5 euros par personne les personnes détenues reconnues indigentes en CPU. Cette somme destinée aux seules communications téléphoniques est virée par l'association « La Marionnette » sur le compte nominatif des bénéficiaires.

La télévision

L'établissement applique la réglementation qui prévoit un coût de 8 euros pour la location mensuelle d'un téléviseur.

Ce coût est calculé par cellule et divisé en fonction du nombre d'occupants.

Si l'un des occupants est indigent, le coût est calculé sur le reste des personnes occupant la cellule.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'il n'existait pas d'opposition de principe à l'achat de téléviseur mais que cette hypothèse ne s'était jamais présentée.

La presse

Il n'existe pas de distribution gratuite de presse organisée par l'administration.

L'association « La Marionnette » (cf. 5.4) recueille les souhaits des personnes détenues en matière de presse par l'intermédiaire des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation et finance les abonnements.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'étaient à disposition le « Journal de Mickey », « l'Ardennais », « Voici », « Auto-moto », « 30 millions d'amis » et « Paris-Match ».

Chaque titre fait l'objet d'un abonnement unique, les journaux sont ensuite déposés à la bibliothèque où ils sont accessibles librement sur place.

Les personnes détenues peuvent emporter les journaux en cellule.

L'informatique

Le régisseur des comptes nominatifs, correspondant local informatique (CLI), a en charge la gestion de l'informatique des personnes détenues (procédure d'achat du matériel, traitement des revues informatiques, réception de CD et de logiciels, etc.).

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'il n'avait été sollicité qu'à une seule reprise l'acquisition de matériel informatique mais que cet achat n'avait pu être effectué, les équipements sollicités n'étant pas conformes à la réglementation.

5.3 Les cultes

Les ministres des trois cultes présents (catholique, protestant et musulman) ont rédigé en commun une circulaire, distribuée en cellule, destinée à les faire connaître. Une aumônerie juive apparaît dans le rapport d'activité 2011 de l'établissement qui n'a été mentionnée par personne au moment de la visite.

Les représentants des cultes se rendent dans les cellules, collectives, ou disposent de l'une des salles de réunion. Ils n'ont pas la clé des cellules.

Une aumônière protestante est présente à la maison d'arrêt depuis 2008. Sa venue était bi-hebdomadaire jusqu'au mois de février 2011. Elle est aujourd'hui fixée au samedi matin. Elle se rend en cellule également le matin lors des vacances scolaires. Elle consacre une partie du samedi, de 10h30 à 11h30 à l'étude biblique et à une conversation libre avec les personnes détenues. Elle rencontre à la suite une d'entre elle en particulier, fragilisée par son histoire.

L'aumônière affirme la bonne relation entretenue avec l'aumônier catholique. Elle a inauguré cette année la pratique d'un culte œcuménique par an, à Pâques, qu'elle entend pérenniser.

Les aumôniers ont accès à une salle de réunion, en l'absence de salle de culte dédiée, ce qu'ils déplorent fortement. Une visite collective de l'établissement, avec la direction, n'a pas permis à ce jour de définir un local qui remplirait cette fonction.

La semaine précédant la visite des contrôleurs, les inscrits à la rencontre protestante étaient au nombre de dix. Certains n'ont pas honoré le rendez-vous en raison de l'ouverture de l'atelier pour y travailler ce samedi matin. L'aumônière fait état ces derniers temps de la présence de cinq à six personnes aux rencontres, parfois même trois ou quatre.

L'aumônier musulman dispose d'un agrément depuis sept mois mais se rend à l'établissement depuis un an. Il est présent les lundis de 10h à 12h. S'il est retenu ailleurs, il se rend pour autant à l'établissement à un autre moment de la semaine. Demandeur d'emploi, il n'est pas rémunéré pour sa mission. Il présente son intervention plutôt comme un enseignement sur les textes, la prière, mais aussi comme un soutien à ceux qui veulent parler individuellement. La rencontre peut réunir jusqu'à une dizaine de personnes.

Pour se faire connaître, il demande aussi à ceux qu'il rencontre déjà de signaler son existence. Il arrive qu'il fasse encore « une tournée » des cellules en compagnie d'un surveillant pour demander qui veut le rencontrer. L'aumônier musulman fait partie de la commission indigence. Il affirme ne jamais rencontrer de difficultés dans l'exercice de sa fonction.

Il partage la déception des autres ministres du culte relativement à l'absence d'une salle dédiée « *même petite* ».

5.4 Les visiteurs de prison et les associations

Les visiteurs de prison

Cinq visiteurs de prison, dont quatre appartiennent à l'Association nationale des visiteurs de prison (ANVP), interviennent en détention.

Une sixième personne intervenait jusqu'à son décès en 2011 et n'a pas encore été remplacée.

Dix à douze personnes détenues sont suivies en moyenne, à un rythme essentiellement hebdomadaire.

Il n'existe pas de bureau dédié, les entretiens se déroulant en fonction des disponibilités dans les bureaux d'audience voire dans la bibliothèque.

Les visiteurs de prison participent à l'accueil arrivants, en rencontrant les personnes qui le souhaitent, généralement le mercredi matin.

Ce service est assuré à tour de rôle par chacun des visiteurs qui a à sa charge d'appeler le greffe afin de s'informer d'éventuelles nouvelles incarcérations.

Lors de cet entretien, les visiteurs informent les personnes détenues sur la possibilité d'être en contact avec un visiteur, mais aussi sur le fonctionnement de la maison d'arrêt, de l'accueil familles et des autres associations.

Ils peuvent également, si les personnes détenues le souhaitent, apporter des vêtements fournis par le Secours catholique et la Croix-Rouge.

Plusieurs visiteurs sont également membres des autres associations intervenant à l'établissement.

L'association « La Marionnette »

Créée en 1982 (JO du 19 août 1982), cette association a pour objectif « l'aide à la réinsertion des incarcérés par l'organisation de nouvelles normes d'emploi du temps pour un travail éducatif » (article II des statuts), d'où l'acronyme de M.A.R.I.O.N.N.E.T.T.E. le M signifiant Mouvement.

Le chef d'établissement en a été le président jusqu'en septembre 1996, date à laquelle il a été remplacé par une bénévole jusqu'en octobre 2011, un autre bénévole prenant alors le relais.

« La Marionnette » a bénéficié des revenus issus de la location de télévisions, dont elle était propriétaire, jusqu'à ce que ce système cesse dans les établissements à gestion publique.

La transition n'est pas sans conséquence sur le financement des activités proposées, se posant au surplus la question du stock de télévision acquis par l'association et dont elle n'a plus l'usage.

Les activités sont cofinancées par le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), la Direction régionale de l'action culturelle Champagne-Ardenne (DRAC) et l'association « La Marionnette ».

En 2010, les recettes de l'association se sont élevées à 21 770,82 euros (dont 1981,98 euros de location de télévisions et de réfrigérateurs, 19 288 euros de subventions de la DISP, de la DRAC et du Conseil général principalement et 461,61 euros de cotisations). Les dépenses se sont élevées à 20 053 euros, soit un léger excédent.

En 2011, les recettes de l'association se sont élevées à 21 800 euros (dont 3 100 euros de location de télévisions et de réfrigérateurs, 18 210 euros de subventions de la DISP, de la DRAC et du Conseil général principalement et 450 euros de cotisations). Les comptes ont été à l'équilibre.

« La Marionnette » est animée par une dizaine de personnes bénévoles généralement retraitées.

Elle organise, ou co-organise avec le SPIP et/ou les autres associations, la plupart des activités de l'établissement.

Le SPIP gère l'inscription et la participation aux activités.

Celles-ci sont limitées à un maximum de huit personnes détenues par session.

En 2011, elle a ainsi pu permettre que se tiennent :

- un atelier guitare (musique et chant), d'une durée de 1h45, deux fois par mois pour un total de 42 heures, concernant en moyenne six personnes détenues;

- un atelier échecs et dames, deux fois par mois le samedi matin pour un total de 24 heures, concernant en moyenne huit personnes détenues;
- un atelier dessin d'art et peinture, une fois par semaine pour un total de 100 heures, concernant en moyenne huit personnes détenues;
- un atelier modelage qui a succédé à un atelier sculpture, l'intervenant ayant changé, d'une durée de 1h45 deux fois par mois;
- un atelier marionnettes créé en 2008, fabriquant des marionnettes destinées au spectacle organisé annuellement à l'établissement et à celui donné à l'occasion du festival de la marionnette tous les deux ans; il fonctionne par période de deux à trois mois au rythme de deux fois par semaine.

Ces ateliers ont été pérennisés en 2012.

Un atelier écriture qui rédigeait le journal de l'établissement ainsi que des textes et poésies vendus à l'occasion du Téléthon a dû s'interrompre, l'intervenante ayant cessé son activité à la maison d'arrêt.

« La Marionnette » organise également des activités sportives, plus particulièrement à l'occasion des vacances scolaires.

Elle a passé une convention avec l'APSCA (Association Profession Sport et Culture Ardennes), association créée en 1995 et dont l'objectif est « la mise à disposition, à titre onéreux, d'éducateurs sportifs ou culturels, tous diplômés brevet d'état, le développement des emplois et des activités sportives »⁷.

Elle adhère au dispositif « Sport », qui est une contribution spécifique du ministère de la Jeunesse et des Sports à la politique menée en faveur de l'emploi dans le milieu du sport et a reçu à ce titre une subvention de 2000 euros en 2011.

C'est dans ce cadre qu'ont été organisées 58h50 d'activités sportives pour 298 personnes détenues, activités qui s'échelonnent tout au long de l'année :

- janvier : football et basket (4 fois 1h30) avec une moyenne de 7 personnes détenues ;
- février : football (4 fois 1h30) avec une moyenne de 7 personnes détenues ;
- mars : football et tennis ballon (5 fois 1h30) avec une moyenne de 8 personnes détenues ;
- avril : football, badminton et tennis ballon (4 fois 1h30) avec une moyenne de 9 personnes détenues ;
- mai : football, badminton et tennis ballon (4 fois 1h30) avec une moyenne de 14 personnes détenues ;
- juin : football et badminton (3 fois 1h30) avec une moyenne de 11 personnes détenues ;
- juillet : football, volley, badminton et tennis ballon (8 fois 1h30) avec une moyenne de 7 personnes détenues ;
- août : football et tennis ballon (3 fois 1h30) avec une seule personne détenue ;

⁷ <http://www.professionsport08.com/>

- décembre : football et tennis ballon (4 fois 1h30) avec une moyenne de 7 personnes détenues.

« La Marionnette » anime également diverses manifestations ponctuelles au cours de l'année telles que la Fête de la Musique le 21 juin, avec intervention d'un groupe musical en détention, la Fête de la Poésie, en lien avec le Printemps des poètes organisé à Charleville-Mézières en février-mars de chaque année, mais aussi en janvier 2011 la projection d'un film avec l'appui de l'association « La Pellicule ensorcelée ».

Cette dernière activité devrait bénéficier d'une nouvelle programmation, dix-sept personnes détenues ayant manifesté leur souhait en ce sens.

Les autres associations

Interviennent en détention, en sus de « La Marionnette » et de l'Accueil famille, le Secours catholique, le Secours populaire et la Croix-Rouge.

Ceux-ci participent à la commission pluridisciplinaire unique (CPU), particulièrement en matière d'indigence, ainsi qu'à la procédure d'aide aux sortants de prison en assurant l'information des personnes et leur mise en lien avec les structures de ces associations œuvrant à l'extérieur.

Ces associations font également le lien avec d'autres associations caritatives (la Conférence Saint Vincent de Paul, Solicoeur, Coton Soleil) en matière d'indigence mais aussi dans le cadre des manifestations sportives, religieuses et culturelles.

Une formation aux premiers secours donnant lieu à la délivrance d'un diplôme était organisée par la Croix-Rouge, celle-ci a dû être abandonnée, le trop faible temps de présence moyen des personnes détenues ne permettant pas d'assurer l'intégralité des cours.

L'ensemble des associations coordonne ainsi une animation autour des fêtes de Noël, qui comprend un spectacle (financement « La Marionnette » et l'Accueil familles), un goûter (Croix-Rouge), un cadeau à chaque personne détenue (Secours catholique, Secours populaire et Aumônerie protestante), un cadeau pour les enfants et une célébration œcuménique animée par les aumôniers protestant et catholique.

La Croix-Rouge recueille également des fonds des familles de personnes détenues afin d'acheter les produits pour les colis de Noël qu'elle confectionne et dépose durant les périodes autorisées.

Elle intervient également afin de fournir des vêtements aux personnes venant d'être incarcérées et qui en expriment le besoin auprès du SPIP.

6 L'ACCES AU DROIT

Les parloirs avocats

Il n'existe pas de local dédié aux avocats, ceux-ci recevant leurs clients en entretien dans les salles d'audience du premier étage en détention, voire en bibliothèque si les salles ne sont pas disponibles.

Les avocats ont accès à l'établissement, sans avoir la nécessité de prévenir l'établissement, durant les horaires de service de jour.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les avocats ne déposaient pas au greffe à destination de leurs clients la copie des dossiers papier ou numérique et qu'il n'existait aucun ordinateur dédié à la lecture des dossiers numériques.

L'Ordre des avocats de Charleville-Mézières compte soixante-cinq avocats dont six se sont inscrits début 2012.

Environ la moitié d'entre eux assurent des permanences sur la base du volontariat dont la permanence pénale (comparution immédiate, mise en examen, juge des libertés et de la détention, mineurs), à raison d'un avocat titulaire et d'un avocat suppléant du vendredi midi au vendredi suivant.

L'assistance des personnes détenues en débat contradictoire ressortit normalement de la permanence pénale, mais eu égard à la charge des permanenciers ou en cas de conflit d'intérêt, il est souvent fait appel à d'autres avocats contactés par la secrétaire de l'Ordre.

En matière disciplinaire, le greffe de l'établissement adresse une télécopie à l'Ordre des avocats qui contacte les avocats susceptibles d'assurer cette mission sur la base du volontariat et hors permanence.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les avocats étaient souvent tardivement contactés, et cela en particulier en matière disciplinaire.

Le point d'accès au droit

Le point d'accès au droit est assuré par le Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) des Ardennes en application des articles R57-6-21 et 22 du décret n° 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire.

Pour ce faire une convention de partenariat a été signée entre le CDAD, le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) et la maison d'arrêt de Charleville-Mézières en décembre de l'année 2005 avec pour objectifs : « apporter une information générale sur les droits et devoirs de chaque citoyen ; orienter les personnes concernées dans leurs démarches auprès des organismes chargés de la mise en œuvre de leur droit ; aider dans l'accompagnement des démarches en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation ; assister les personnes concernées dans la rédaction et la conclusion d'actes juridiques ».

Des avocats y donnent des consultations tous les premiers jeudis du mois de 16h30 à 17h30, à l'exception du mois d'août.

Les domaines du droit sollicités peuvent toucher au droit civil, au droit pénal (à l'exception des questions touchant au dossier pour lequel la personne est incarcérée), au droit de la famille et des successions, au droit commercial et du travail, au droit administratif et aux procédures d'exécution.

Néanmoins, il a été indiqué aux contrôleurs que les demandes portaient essentiellement sur les dossiers pour lesquels ils sont incarcérés et qu'il était rare que des consultations soient effectivement données dans les autres matières que le droit pénal.

Il n'a pas été possible de déterminer le nombre de personnes détenues rencontrées, ni les natures des demandes, le rapport d'activité ne permettant pas de distinguer entre les personnes reçues à la maison d'arrêt et celles qui se présentent à la maison de la justice et du droit de Charleville-Mézières (total : 259).

Le délégué du défenseur des droits

Le Défenseur des droits a succédé au Médiateur de la République, au Défenseur des enfants, à la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et à la Commission nationale de déontologie de la sécurité, le 1^{er} mai 2011, conformément à la loi organique n° 2011-333 et à la loi n° 2011-334 du 29 mars 2011.

Le délégué du Médiateur qui intervenait à la maison d'arrêt depuis 2007, est devenu délégué du Défenseur des droits à cette même date.

Il y assure des permanences le dernier vendredi du mois afin de rencontrer les personnes détenues qui en expriment la demande dans le cadre de la plate-forme de préparation à la sortie organisée par le SPIP.

Le délégué rencontre chaque personne individuellement et n'a, à sa demande, aucune connaissance préalable de la situation pénale de celles-ci.

Il tient une fiche statistique individuelle permettant un usage anonyme et statistique des éléments recueillis (réclamation/information-orientation, objet de la demande, information/suite donnée, organismes locaux saisis, solution).

En dehors de cette offre dans le cadre de la plate-forme, aucune demande de rencontre n'émane des personnes détenues.

Huit permanences ont été assurées à ce titre en 2010 permettant de rencontrer dix-neuf personnes, neuf permanences ont eu lieu en 2011 où sont venues vingt-trois personnes détenues.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les problématiques abordées touchaient assez peu aux litiges avec l'administration, les personnes détenues n'étant pas en demande sur ce point, mais plutôt les procédures administratives et diverses questions d'ordre social ou familial.

La visioconférence

La maison d'arrêt n'est pas équipée des matériels permettant l'usage de la visioconférence au moment de la visite des contrôleurs.

Le câblage a été réalisé et il a été indiqué que le système devrait être en activité avant l'été.

L'obtention et le renouvellement des documents administratifs, l'ouverture et le renouvellement des droits sociaux

Le SPIP et le greffe travaillent en collaboration afin de faire établir ou renouveler les documents d'identité des personnes détenues ainsi que le renouvellement et la validation du permis de conduire auprès de la préfecture.

Une attention particulière y est portée dans le cadre de la préparation à la sortie.

Les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) aident également à la constitution des dossiers de mariage ou de reconnaissance d'enfant auprès des services de l'état-civil de la mairie de Charleville-Mézières.

Une convention avec la CPAM permet un suivi de l'ensemble des personnes détenues, le SPIP procédant à l'inscription systématique de tous les arrivants à la permanence CPAM qui se tient le mardi matin.

Une fiche de liaison est remplie par les CPIP afin de répertorier un certain nombre d'items (existence d'une couverture sociale avant l'incarcération, nature de la couverture sociale, situation familiale, situation professionnelle, renseignements concernant le conjoint et les enfants).

Les personnes détenues qui en font la demande peuvent également rencontrer un conseiller CPAM à tout instant de leur incarcération dans le cadre de cette permanence.

Les CPIP procèdent également aux démarches auprès de la maison départementale des personnes handicapées en vue de l'obtention de l'allocation d'adulte handicapé (AAH) ou de la reconnaissance comme travailleur handicapé.

Le droit de vote

La loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 dite loi pénitentiaire⁸ dispose en son article 30 que « Les personnes détenues peuvent élire domicile auprès de l'établissement pénitentiaire pour l'exercice de leurs droits civiques, lorsqu'elles ne disposent pas d'un domicile personnel. Avant chaque scrutin, le chef d'établissement organise avec l'autorité administrative compétente une procédure destinée à assurer l'exercice du vote par procuration ».

Quatre personnes détenues ont pu voter lors de l'élection présidentielle, par procuration, trois d'entre elles par l'intermédiaire d'un proche, le quatrième sollicitant qu'un mandataire puisse voter en son nom à Charleville-Mézières.

La demande a été exprimée auprès d'un visiteur de prison qui a relayé celle-ci auprès de l'administration laquelle a pris contact avec le représentant de l'une des associations intervenant en détention.

Celui-ci ayant accepté cette mission pour les élections présidentielle et législatives, il a pu rencontrer la personne détenue concernée, à sa demande, afin de se faire confirmer le sens du vote à exprimer.

Sept personnes ont exprimé leur souhait de voter lors des prochaines élections législatives.

Le traitement des requêtes

Le traitement des requêtes est de la compétence de l'adjoint au chef d'établissement qui enregistre l'ensemble des courriers destinés à la direction de l'établissement, ainsi que ceux qui concernent les demandes de travail et de formation professionnelle.

Le délai moyen de réponse se situe aux alentours de 48 heures, et pourrait être inférieur, a-t-il été indiqué aux contrôleurs, si l'établissement ne souffrait pas du manque de personnel d'encadrement.

Une réponse écrite est systématiquement apportée à chaque courrier enregistré, hormis les demandes d'audience qui sont traitées directement avec l'intéressé qui est reçu.

⁸ JORF n°0273 du 25 novembre 2009 page 20192 - NOR: JUSX0814219L.

Les grandes lignes de la teneur de l'audience sont ensuite enregistrées sur le CEL (demande de changement de cellules, renseignements sur sa situation pénale ou sur un dossier d'orientation, etc.)

Il a été précisé que la grande majorité des courriers des personnes détenues, estimé à une quarantaine par semaine, portent sur des demandes de travail, des renseignements concernant un éventuel transfert, des demandes de changement de cellule et des demandes d'audience.

Le droit d'expression collective de la population pénale

Il n'existe pas de droit d'expression collective des personnes détenues, mais une analyse des besoins par le biais de questionnaires a été organisée par le chef d'établissement.

Ces questionnaires ont porté sur des sujets tels que l'approvisionnement de la bibliothèque, les activités sportives, l'éducation pour la santé.

7 LA SANTE

7.1 L'organisation et les moyens

Le protocole relatif aux modalités d'organisation et d'intervention du centre hospitalier de Charleville-Mézières au sein de la maison d'arrêt de Charleville-Mézières a été signé le 28 décembre 2011 par le directeur général de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne, le directeur interrégional des services pénitentiaires, le directeur de la maison d'arrêt de Charleville-Mézières, le directeur du centre hospitalier de Charleville-Mézières, le directeur du centre hospitalier Bel Air.

L'article 1^{er} de ce protocole, intitulé « Principe et organisation des soins » prévoit notamment que :

« L'établissement de santé assure l'ensemble des prestations ambulatoires relevant de la médecine générale, les soins dentaires, les consultations spécialisées et de psychiatrie à la suite de demandes formulées par la personne détenue, ou, le cas échéant, par le personnel pénitentiaire ou par toute autre personne agissant dans l'intérêt de la personne détenue.

Il organise en tant que de besoin, et avec le concours des personnels de l'administration pénitentiaire, l'hospitalisation des personnes détenues.

L'établissement de santé effectue, ou fait effectuer les examens, notamment radiologiques ou de laboratoire, nécessaires au diagnostic.

Les médecins intervenant au sein de l'UCSA assurent des consultations médicales, à la suite de demandes formulées par la personne détenue ou, le cas échéant, par le personnel pénitentiaire ou par toute autre personne agissant dans l'intérêt de la personne détenue » ;

L'article 2 porte sur la « Coordination institutionnelle » et l'article 3 sur les « Modalités financières ».

Ce protocole comprend également six annexes :

- plan national 2010-2014 - politique de santé pour les personnes placées sous main de justice ;
- équipe hospitalière, locaux et équipements de l'UCSA ;

- prise en charge des actions de prévention, de promotion et d'éducation à la santé en établissement pénitentiaire ;
- prise en charge palliative des personnes détenues ;
- gestion et archivage des dossiers médicaux des personnes prises en charge par l'UCSA ;
- prise en charge en urgence et permanence des soins.

Un protocole complémentaire relatif aux prestations psychiatriques a été signé le 23 novembre 2011 par le directeur général de l'Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne, le directeur interrégional des services pénitentiaires, le directeur de la maison d'arrêt de Charleville-Mézières, le directeur du centre hospitalier Bel Air.

Ce protocole comprend deux annexes :

- missions du service médico-psychologique régional (SMPR) ;
- missions du centre de ressources pour les intervenants auprès des auteurs de violences sexuelles (CRIA VS).

Les hospitalisations pour des soins médicaux (pour une pathologie autre qu'un trouble mental) sont réalisées :

- « Dans le cas d'une hospitalisation revêtant un caractère d'urgence ou de très courte durée, l'hospitalisation de la personne détenue est réalisée au sein de la chambre sécurisée, spécialement aménagée de l'établissement de santé si l'état de santé de la personne détenue ne requiert pas une hospitalisation en service spécialisé (réanimation par exemple). A défaut, le malade est accueilli dans un service adapté à son état de santé sur décision médicale » ;
- « À l'unité d'hospitalisation sécurisée interrégionale (UHSI) de Nancy pour toute hospitalisation de plus de 48h, ou réclamant la proximité d'un plateau technique très spécialisé ».

Les hospitalisations pour des soins psychiatriques sont réalisées :

- à la demande du représentant de l'Etat au centre hospitalier Bel Air ;
- au SMPR du centre hospitalier de Châlons-en-Champagne ;
- dès son ouverture, vers l'unité d'hospitalisation spécialement aménagée (UHSA) de Nancy.

7.2 La prise en charge somatique et psychiatrique

7.2.1 Les soins somatiques : l'unité de consultation et de soins ambulatoires (UCSA)

Les locaux :

Les locaux de l'UCSA sont situés au rez-de-chaussée de l'établissement pénitentiaire.

Un mois avant la venue des contrôleurs, une pièce supplémentaire a été attribuée à l'UCSA au premier étage.

Le local dit « infirmerie » est divisé en deux. A l'entrée nous trouvons une salle de 3,20 m sur 4 m (12,8 m²) comprenant un bureau, une table d'examen, un fauteuil, un lavabo, un meuble de rangement, une armoire fermant à clé pour le classement des dossiers médicaux, un négatoscope, un appareil à tension, un stéthoscope, un lecteur de glycémie.

Cette pièce dispose d'une fenêtre avec barreaudage et grille de métal déployé. Un bouton d'appel « SOS » est installé.

Le jour de la visite des contrôleurs était installé le compresseur nécessaire à l'activité du cabinet dentaire situé dans la pièce à côté ; ce compresseur faisant du bruit, il devait être changé de place.

On accède à la deuxième pièce de l'infirmierie par une ouverture de 0,90 m.

Cette pièce de 3,20 m sur 1,60 m (5,12 m²) est occupée par une armoire pour archiver les deux dernières années des dossiers médicaux, l'armoire à pharmacie, un réfrigérateur, un bureau pour le secrétariat avec un ordinateur, une imprimante, un fax, trois sièges. Un bouton d'appel « SOS » est installé.

Le cabinet dentaire est installé dans la pièce avoisinant le local dit « infirmierie ».

D'une superficie de 25 m², il est équipé d'une table dentaire, de l'appareillage pour clichés dentaires, de deux lavabos, d'un bureau, de deux chaises, de quatre placards de rangement. Dans une boîte installée sur un plan de travail, se trouvaient des seringues usagées. Un bouton d'appel « SOS » est installé.

Au premier étage, il a été récemment attribué une pièce de 3,50 m sur 4 m (14 m²) équipée de tables, de chaises, de tabourets et d'une armoire. Il a été installé dans un angle de la pièce un WC faïence avec pour toute occultation un rideau tissu coulissant ; cette pièce doit servir à la tenue des actions d'éducation pour la santé.

L'UCSA dispose également d'une salle d'attente de 4 m² située avant la grille d'entrée, avec deux bancs de trois places chacun.

Lors de leur visite, les contrôleurs ont constaté que la salle d'attente n'était pas occupée, les personnes détenues attendant debout dans le couloir, face à la porte d'entrée de l'infirmierie.

D'autre part les consultations diverses - médecin somaticien, psychiatre, psychologue, infirmière - s'effectuent soit dans le local dit « infirmierie », soit au cabinet dentaire et cela en fonction de la disponibilité des lieux.

Le 26 avril 2012, quarante-cinq consultations ont été effectuées à l'UCSA, soit sept pour le médecin somaticien, cinq pour le psychiatre, quatorze pour le psychologue et dix-neuf distributions de médicaments.

7.2.2 Le personnel de l'UCSA

L'unité fonctionnelle UCSA est rattachée au chef du pôle des urgences.

Le personnel médical comprend :

- deux médecins généralistes intervenant chacun une demi-journée par semaine ;
- un chirurgien-dentiste intervenant une demi-journée par semaine ;

Le personnel paramédical, outre le cadre supérieur de santé coordonnateur du pôle et le cadre de santé des urgences qui interviennent ponctuellement, comprend :

- une infirmière référente plein temps ;
- des infirmières assurant le remplacement de celle-ci lors de ses absences et aux fins d'assurer une permanence les week-ends et jours fériés ;
- une assistante dentaire à 0,10 ETP.

D'autre part interviennent à la demande :

- un professionnel du centre de soins accompagnement prévention addictologie (CSAPA) ;
- un conseiller alcool.

L'UCSA est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 14h30, l'infirmière pouvant, en fonction des circonstances, rester au-delà, ce qui fut le cas le 23 avril 2012, celle-ci ayant quitté l'UCSA à 17h.

L'UCSA est ouverte les dimanches et jours fériés de 7h30 à 9h30, une astreinte téléphonique d'infirmière étant assurée jusqu'à 15h.

En dehors de ces horaires, il est fait appel au centre 15.

7.2.3 Accueil des arrivants

L'infirmière réalise un entretien d'accueil le jour de l'arrivée. Elle prend un certain nombre de constantes : poids, taille, température, tension artérielle. Elle met en route le traitement médicamenteux selon l'ordonnance en cours de validité, programme les visites médicales avec le médecin somaticien et le médecin psychiatre.

L'infirmière ouvre un dossier médical unique comprenant plusieurs chapitres :

- un entretien infirmier, lequel recense notamment les antécédents, le traitement actuel, les prises de toxiques ;
- une fiche médicale qui recense, outre les consultations, les hospitalisations, les explorations, les dépistages qui ont été mis en œuvre ; il est effectué régulièrement à tout arrivant le dépistage de la syphilis, de la tuberculose, du sida (à moins d'un refus de la personne détenue : un seul refus en 2011), de l'hépatite A, B et C ; la radio pulmonaire est effectuée si la personne détenue n'en a pas réalisé récemment ;
- une fiche de suivi médical externe, une fiche de biologie exploration, une fiche ORL, odontologie, ophtalmologie, une fiche dépistages et un sous-dossier IDE.

Les deux arrivants du 23 avril 2012 ont été vus le jour même par l'infirmière et le mardi 24 au matin par le médecin généraliste.

D'autre part, l'infirmière assure le lien avec la caisse primaire d'assurance maladie aux fins de mettre en œuvre leur couverture santé ; un agent de la CPAM se rend une fois par mois à la maison d'arrêt, et peut également être joint très rapidement par l'infirmière en cas de nécessité.

7.2.4 Accès aux consultations

C'est l'infirmière qui régule les consultations des personnes détenues tant auprès des praticiens intervenant sur le site, qu'auprès des praticiens effectuant la consultation soit au centre hospitalier, soit en cabinet libéral.

L'infirmière assure les consultations dans le local « infirmerie », les personnes détenues étant amenées à descendre au rez-de-chaussée et cela autant pour les consultations d'entrants que pour les consultations demandées par l'infirmière ou la personne détenue.

La distribution médicamenteuse est également effectuée dans ce même local.

Compte tenu de cette organisation, tous les jours l'infirmière peut voir entre trente et cinquante personnes détenues, l'attente se faisant comme indiqué au § 7.2.1, dans le couloir face à l'entrée de l'infirmierie.

Il est précisé que les analyses d'urine sont effectuées en cellule.

Il a été indiqué aux contrôleurs que cette organisation permet d'assurer la confidentialité de l'entretien et que d'autre part les personnes détenues se rendant à l'infirmierie pour la prise de médicaments, ne se font pas ainsi « racketter » selon les termes employés par le personnel.

Il n'a pas été mis en œuvre un imprimé-type de demande de consultation. Les personnes détenues souhaitant une consultation établissent une demande sur papier libre, transmise à l'administration pénitentiaire : il n'existe pas de boîte aux lettres spécifiquement dédiée à l'UCSA. Il a été indiqué aux contrôleurs que les personnes détenues regrettaient l'absence de kinésithérapeute et que les horaires de prévisions de consultations n'étaient pas assurés du fait de la non-disponibilité des surveillants.

7.2.5 La dispensation pharmaceutique

Le jour de l'arrivée des contrôleurs, il avait été effectué un contrôle de l'armoire pharmaceutique de l'UCSA.

L'infirmière référente assure la dispensation pharmaceutique pour tous les prescripteurs, médecin généraliste, spécialiste, psychiatre et dentiste ; elle distribue également le Subutex®.

L'infirmière propose des préservatifs à toutes les personnes détenues.

Comme indiqué au § 7.2.4, la dispensation se fait au local « infirmierie ».

7.2.6 Les hospitalisations

Pour l'année 2011, l'UCSA a demandé et réalisé :

- 73 hospitalisations au centre hospitalier de Charleville-Mézières ;
- 3 hospitalisations à l'UHSI de Nancy ;

7.2.7 Autres éléments d'activité en 2011

- File active : 144 ;
- Consultations d'entrée : 114 ;
- Consultations de suivi : 547 ;
- Consultations de sortie : 70 ;
- Consultations de médecine générale à l'UCSA : 661 ;
- Consultations de médecine spécialisée : 47 ;
- Consultations dentaires : 136 ;
- Nombre total d'actes infirmiers : 14 590 ;
- Nombre de test de dépistage VIH : 109 ;
- Nombre d'examens de dépistage de la tuberculose : 15 ;
- Nombre d'examens de dépistage de la syphilis : 109 ;
- Nombre de patients pris en charge avec un traitement méthadone : 16 ;
- Nombre de patients pris en charge avec un traitement buprénorphine : 5 ;
- Nombre de patients pris en charge aux fins de substitution au tabac : 3 ;
- Nombre d'extractions pour consultations et examens demandés et réalisés : 85 ;

- Nombre d'extractions en urgence vers le centre hospitalier : 53.

7.2.8 Les soins psychiatriques

Les moyens

Les locaux sont communs avec ceux de l'UCSA. L'infirmière planifie l'occupation de ceux-ci en fonction de la présence des intervenants.

Les contrôleurs ont pu constater que dans la même demi-journée le médecin somaticien et le psychiatre devaient se partager le bureau du local « infirmerie », l'un attendant que l'autre ait terminé. Le psychologue intervenait au cabinet dentaire.

Un psychiatre intervient une demi-journée par semaine, deux psychologues interviennent l'un à 0,30 ETP, l'autre à 0,20 ETP.

L'organisation du travail

Le psychiatre intervenant toutes les semaines, reçoit toutes les personnes détenues dont la prise de rendez-vous a été effectuée par l'infirmière.

Le psychiatre peut intervenir ponctuellement à la demande. Les contrôleurs ont constaté que le psychiatre avait assuré ses rendez-vous une matinée et s'était à nouveau rendu l'après-midi à la maison d'arrêt pour examiner, dans un local d'entretien du quartier de détention, un entrant qui lui avait été signalé par téléphone comme ayant des difficultés.

Le psychiatre rencontre dans sa pratique les personnes détenues présentant des difficultés d'adaptation au milieu carcéral, des symptômes dépressifs mais aussi de véritables pathologies psychiatriques ainsi que des problèmes d'alcoolisation et de toxicomanie.

Les rendez-vous sont en général honorés mais parfois avec des temps d'attente liés à la non-disponibilité des surveillants.

Le psychiatre se rend au quartier d'isolement et au quartier disciplinaire.

Les hospitalisations au SMPR sont en général difficiles, les personnes détenues refusant souvent de s'y rendre.

Les deux psychologues consultent à la maison d'arrêt au moins toutes les semaines et davantage en cas de besoin. L'un des psychologues est particulièrement chargé de toute la problématique liée aux addictions.

Compte tenu que ces deux psychologues sont des personnels du centre hospitalier Bel Air, ils assurent une continuité des consultations pour les sortants dans les centres médico-psychologiques.

Le jour de la visite des contrôleurs, le psychologue présent devait effectuer quatorze consultations mais seuls onze consultants ont été présentés.

Quelques éléments d'activité

Durant l'année 2011, le médecin psychiatre a réalisé 221 consultations.

Lors de chacune de ces consultations il rencontre entre quatre et douze personnes détenues.

Une personne détenue a été admise en hospitalisation d'office au CH de Bel Air.

Aucune personne détenue n'a été transférée au SMPR.

L'un des psychologues a une file active de personnes détenues suivies de 63, l'autre psychologue un peu moins. Tous les suivis se réalisent sur rendez-vous.

7.3 Actions de santé publique

Plusieurs actions de santé publique ont été mises en œuvre :

- violences conjugales : deux groupes de six à huit personnes détenues y ont participé ;
- addiction et sécurité routière : quatre ateliers de quatre séances chacun ont été organisés avec une participation de dix personnes détenues par séance ;
- sexualité et VIH : trente participants ;
- participation à la journée mondiale du sida, à la journée mondiale tabac ;
- mise en œuvre d'un atelier peinture ;
- mise en œuvre d'un atelier « estime de soi » avec des intervenants en coiffure et en esthétique ;
- participation à la formation hygiène et tabac auprès des personnes détenues effectuant la formation professionnelle restauration ;
- formation aux fins d'évoquer l'intérêt de participer à un marathon.

7.4 Les instances

La participation à la CPU reste ponctuelle, notamment du fait que les convocations ne sont pas systématiques.

Lorsque la prévention du suicide est évoquée en CPU, l'infirmière y participe.

L'infirmière peut également être convoquée à la commission d'application des peines pour certains dossiers.

Depuis le rattachement de l'UCSA au pôle urgence du centre hospitalier, les liens avec l'établissement de santé de rattachement sont plus fonctionnels.

8 LES ACTIVITES

8.1 Le travail

Deux formes de travail pénitentiaire existent au sein de l'établissement, le service général et le régime de la concession.

Le service général comprend sept postes de travail pénitentiaire :

- deux au service restauration, l'un payé en classe 1, l'autre en classe 2 ;
- un poste à la buanderie rémunéré en classe 2 ;
- un poste au service maintenance et de distribution des cantines relevant de la classe 3 ;
- un poste de nettoyage des services administratifs payé en classe 3 ;
- un poste de nettoyage des parties communes de la détention rémunéré en classe 3 ;
- un poste de bibliothécaire relevant de la classe 2.

La rémunération pour un employé du service général est de :

- 2,53 euros de l'heure pour une personne détenue travaillant en classe 1 ;
- 1,89 euros de l'heure pour une personne détenue exerçant en classe 2 ;
- 1,41 euros de l'heure pour une personne détenue officiant en classe 3 ;

A l'exemple de nombre d'établissements pénitentiaires, l'alchimie qui conduit à fixer le chiffre des heures mensuelles indiquées sur la feuille de rémunération apparaît comme complexe.

Le poste de bibliothécaire est un poste à temps partiel, deux demi-journées par semaine, il est tenu par une personne détenue qui est également employée par l'un des concessionnaires de l'établissement.

L'atelier de concession développe une superficie de 90 m². Il héberge les sociétés, « Vynex » et « Faynot » qui emploient respectivement trois et six opérateurs détenus. La première fournit comme activité la mise en coque plastique de visseries. L'organisation des tâches se traduit par un travail à la chaîne des trois opérateurs concernés qui se partagent à égalité le fruit de leur travail. La rémunération est une rémunération à la pièce.

La seconde est une société qui réalise des tire-fond de toutes natures et dimensions. C'est également un exercice professionnel payé à la pièce.

Le calcul du taux de rémunération a été déterminé par les concessionnaires qui sembleraient selon les informations recueillies s'inquiéter du passage à une rémunération horaire à compter du mois de novembre de l'année en cours conformément à la loi pénitentiaire. L'un d'entre eux envisagerait de mettre un terme à son activité carcérale.

Un des opérateurs de la société « Faynot » a une fonction complémentaire de contremaître, il touche pour cela une prime de 4% sur l'ensemble de la production effectuée, il est garant par ailleurs de la réalisation de quotas de production.

Une lecture des feuilles de salaire conduit à un taux horaire de rémunération pour la société Faynot qui est de 1,87 à 2,65 euros de l'heure.

Pour la société Vynex ce taux horaire est à hauteur de 3,62 euros de l'heure.

Les horaires de travail sont les suivants : 8h30/9h00-11h30 en matinée, 13h30/14h00-17h00 l'après-midi, cela du lundi au vendredi. Quand les impératifs de production l'imposent, le travail le samedi matin est accessible.

La décision de classement est prise en CPU ; la liste des demandeurs de travail est transmise préalablement au service médical, au SPIP, au responsable de l'enseignement. Les critères de classement les plus marquants sont l'indigence, le comportement carcéral, le risque suicidaire, la motivation et l'ancienneté dans l'établissement, cela quel que soit le statut juridique de la personne détenue, prévenue ou condamnée ainsi que le type d'infractions commises.

Les déclassements ont été présentés comme inexistant et, par là même, la procédure liée à l'article 24 de la loi du 12 avril 2010 jamais mise en œuvre. La cessation d'activité relèverait le plus souvent d'une démission des personnes concernées.

Quelle que soit la forme de l'emploi exercé, concession ou service général, les travailleurs se voient proposer la signature d'un support d'engagement.

Des échanges ont été menés par les contrôleurs avec les travailleurs détenus. Ceux-ci n'ont pas évoqué spontanément la question de la rémunération mais plutôt celle de la régularité du travail donné. Elles ont par ailleurs indiqué que les horaires de travail leur interdisaient en semaine l'accès à la promenade et rendait difficile la possibilité de téléphoner, le créneau horaire accessible pour eux entre 17h et 17h30 étant court et peu respecté par les codétenus non-travailleurs. De la même manière l'accès aux activités n'est pas aisé, voire impossible, pour ce qui est par exemple de la salle de sport.

Sur le plan général en détention, ces mêmes personnes détenues ont regretté le fait qu'elles ne puissent pas cantiner une plaque-chauffante, la systématisation des fouilles intégrales à l'issue des parloirs, l'absence de cantines exceptionnelles dans le domaine de l'alimentation et l'absence de parloirs les jours fériés. Le caractère ressenti comme professionnel de l'alimentation fournie par l'administration a été également souvent et longuement évoqué. La raréfaction du porc dans les trames de menus fixés par l'autorité interrégionale est la source de cette « rumeur » très présente en détention.

Elles ont fait état également d'un espace cellulaire supporté compte tenu de sa superficie et de la présence d'une douche dans la majorité d'entre eux, de l'accès égal des prévenus et condamnés au parloir, d'une relation avec les personnels apaisée et de l'absence de difficultés pour rencontrer un membre du service pénitentiaire d'insertion et de probation.

Ils ont également indiqué que la crainte d'un transfert les conduisait à adopter un comportement normatif en détention.

8.2 La formation professionnelle

L'établissement bénéficie d'une action de formation professionnelle aux métiers de bouche. Trois sessions de dix semaines sont organisées dans l'année pour chaque fois un groupe de huit stagiaires. Cette formation est le fruit d'un co-financement qui associe la région, l'administration pénitentiaire et le Fonds social européen par l'intermédiaire de la Direction régionale de l'emploi et de la formation professionnelle.

Les stagiaires sont rémunérés par l'agence de services et de paiement (ex-CNASEA) à hauteur de 2,26 euros de l'heure. La formation a une durée de 120 heures. Elle est mise en œuvre par le centre de formation des apprentis des Ardennes. Deux soirs par semaine, les stagiaires aidés des formateurs ont en responsabilité la confection du repas de l'ensemble de la détention. C'est une prestation améliorée par rapport à l'habituelle restauration.

Le choix des stagiaires se fait en CPU à partir des critères suivants : l'indigence, la motivation, le niveau scolaire, l'homogénéité du groupe. Les stagiaires retenus signent un support d'engagement les invitant à respecter la discipline et les directives données, les horaires, les personnes encadrant le stage, les règles de fonctionnement de la formation (l'interdiction de fumer et de ne pouvoir pendant la durée des cours accéder au téléphone, au sport et à la promenade), les règles d'hygiène et de propreté en cuisine.

A l'issue de la formation, les formés obtiennent ou n'obtiennent pas des unités capitalisables.

A l'extérieur, la poursuite de la formation est présentée comme rare, les stagiaires libres sont confrontés à la difficulté de trouver un maître de stage et privilégient un emploi direct.

8.3 L'enseignement

L'équipe de l'éducation nationale de l'établissement est composée de trois personnes, La responsable locale de l'enseignement dispose d'un quota horaire de six heures d'enseignement, de deux heures de décharge RLE et d'une heure pour pratiquer les entretiens arrivants. Les deux autres enseignants officient au sein de la maison d'arrêt à raison de quatre heures de cours pour l'un et de cinq heures pour l'autre.

Les cours sont dispensés le lundi de 15h à 17h, le mardi de 15h30 à 17h30, le mercredi de 9h à 12h, le jeudi de 15h30 à 17h30, le vendredi de 13h30 à 15h30 et le samedi matin de 9h à 12h. Ce dernier créneau a plutôt vocation à toucher le public des travailleurs. Les groupes présents en cours oscillent en moyenne entre six et sept élèves. L'effectif moyen scolarisé est de vingt-cinq à trente personnes détenues. Le taux moyen d'enseignement pour les personnes scolarisées est supérieur à cinq heures par semaine.

L'équipe dans la construction annuelle de son calendrier essaie de ne pas interrompre son action pendant les vacances scolaires à l'exception d'une grande partie des vacances estivales.

Chaque arrivant fait l'objet d'une fiche enseignement qui est transmise à l'équipe afin que les entretiens arrivants puissent être effectués ; la RLE vérifie cette information en consultant régulièrement le cahier des mouvements entrées et sorties de l'établissement. Selon les informations recueillies, il n'existe pas de liste d'attente pour accéder à l'enseignement, les personnes détenues ayant plutôt pour habitude de s'inscrire sans pour autant s'investir ensuite dans un parcours scolaire.

Le passage du certificat de formation générale (CFG), la lutte contre l'illettrisme et la prise en charge des bas niveaux sont les objectifs fixés. Le repérage de l'illettrisme est effectué pour toutes les personnes détenues qui se déclarent sans diplôme. Le taux de repérage est à hauteur de 86 %.

Hors ces enseignements, l'équipe propose une initiation à l'informatique à travers le passage des niveaux du brevet informatique et internet ainsi que l'attestation scolaire de sécurité routière.

Pour travailler, les représentants de l'éducation nationale disposent d'une salle qui est équipée du matériel suivant : un bureau, le fauteuil qui lui correspond, huit tables, dix chaises et trois armoires de rangement. Au titre de l'informatique sept meubles classeurs protègent sept postes informatiques, en face de ceux-ci on trouve sept fauteuils du même qualificatif.

Un tableau blanc interactif livré et installé à la fin de l'année 2011 est en l'état non utilisé faute de derniers aménagements techniques.

Trois fenêtres à verre cathédrale éclairent naturellement la pièce mais ne peuvent être ouvertes car elles donnent sur l'extérieur de l'établissement ; l'éclairage artificiel est le fait de trois tubes de néon fixés au plafond.

A partir de la salle, on peut accéder à un sanitaire qui est réservé aux enseignants et aux surveillantes. Difficile cependant d'imaginer que ces dernières pénètrent dans la salle de cours pendant un temps d'enseignement pour se rendre aux toilettes.

L'utilisation de la salle n'est pas une exclusivité réservée à l'éducation nationale, même si cela se raréfie, cette utilisation partagée aurait soulevé des questions de discipline de vie à l'intérieur, notamment quant à l'autorisation de fumer ou non.

8.4 Le sport

L'établissement dispose d'une salle de sport de 60 m². Cet espace est divisé en deux parties de 30 m² chacune. La première comporte deux sacs de frappe, un baby-foot sur lequel sont posés des gants de boxe et autres matériels utilisés dans la pratique de ce sport. Dans la seconde, sept appareils de musculation sont disposés, deux vélos d'appartement et cinq appareils filaires permettant de travailler les différentes parties du corps.

La salle comporte également un espace sanitaire avec lavabo et WC séparés du lieu des pratiques sportives par des cloisons en résine. L'éclairage naturel est assuré par des fenêtres qui s'ouvrent en hauteur permettant ainsi une aération naturelle de cet espace. Deux radiateurs sont également présents pour assurer le chauffage hivernal.

Dans le couloir attenant à la salle sont rangées deux tables de tennis de table.

Cette salle toute neuve a nécessité un budget de 35 000 euros pour sa réfection et son équipement. Un règlement intérieur fixe les conditions de son utilisation.

Elle est accessible à la population pénale deux fois par semaine, le mardi matin et le jeudi matin à raison de deux heures d'ouverture à chaque occasion ; l'effectif des personnes détenues dans la salle ne peut être supérieur à huit, la durée de chaque séquence étant d'une heure.

Le choix effectué est de ne pas autoriser la pratique sportive sans encadrement, l'utilisation du lieu dépend donc faute de moniteur de sport pénitentiaire de la présence d'intervenants spécialisés extérieurs qu'il faut financer. Le comité régional olympique et sportif de Champagne-Ardenne est le partenaire en la matière. Cela se traduit par une utilisation cyclique de la salle, en fonction des budgets obtenus. Il en est de même pour les pratiques sportives qui peuvent être organisées dans la cour de promenade. A la période du contrôle une activité boxe était en cours, deux perspectives ont été évoquées dans le domaine de la musculation et du football.

En 2011, une activité sportive « taïso » (activité issue du judo) a été mise en place dans le cadre du projet professionnel de deux CPIP stagiaires. Huit séances d'une heure et demie animées par une éducatrice sportive ont été organisées auprès de personnes détenues volontaires participant au groupe de parole animé par l'UCSA. Il semblerait que cette activité n'ait pas rencontré son public.

(cf. Paragraphe 5-4 l'action de l'association « La Marionnette » dans le domaine du sport)

8.5 Les activités socioculturelles

La bibliothèque de l'établissement est située à l'étage du bâtiment de détention. Elle est ouverte deux après-midi par semaine, le mardi et le vendredi. Les personnes détenues peuvent y accéder cellule par cellule. Chaque lecteur peut emprunter quatre livres à la fois pour une durée de trois semaines. Pour les personnes arrivantes, une adaptation de l'organisation est possible pour leur offrir le plaisir de lire dès leur arrivée. Les personnes détenues isolées ou punies par l'intermédiaire du personnel de surveillance peuvent faire

connaître leur souhait de lecture en qualité et quantité. Le choix fait, le personnel de surveillance assure la remise aux demandeurs.

Des ouvrages sont uniquement consultables sur place, il en est ainsi des encyclopédies et du code de procédure pénale.

Hors le fond constitué par l'administration pénitentiaire, une convention lie la maison d'arrêt, le SPIP et la communauté d'agglomération de Charleville-Mézières « cœur d'Ardenne » pour le prêt d'ouvrages au bénéfice des lecteurs de la maison d'arrêt. Ce fond de prêt est renouvelé tous les mois, il est constitué quantitativement par le prêt régulier de deux cents livres.

Un règlement intérieur de la bibliothèque fixe les règles de prêt aux personnes détenues de la maison d'arrêt.

Les activités culturelles de la maison d'arrêt se déroulent pour la plupart dans une salle réservée à cet effet. Celle-ci située au premier étage du bâtiment de détention est d'une superficie de 38 m², elle comprend un espace sanitaire séparé, équipé d'un lavabo, d'un urinoir et d'un lieu d'aisance. Son équipement comprend quatre tables, dix chaises et trois meubles classeurs bas. Dans cette salle sont notamment organisées les activités peinture, échecs et guitare, deux fois par mois, par l'association « La Marionnette ».

Une convention en date du 27 février 2012 lie l'administration pénitentiaire régionale et locale et le directeur régional des affaires culturelles de Champagne-Ardenne pour ce qui a trait aux expositions itinérantes qui pourraient être accueillies au sein de la maison d'arrêt.

9 LE DISPOSITIF D'INSERTION ET DE PREPARATION A LA SORTIE

9.1 Le SPIP

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) est installé dans des locaux situés au 25 quai Roussel, face au palais de Justice dont il est séparé par un méandre de la Meuse, depuis 2005.

Il est distant de la maison d'arrêt de 2 kilomètres et ne dispose pas de locaux en détention, les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) recevant les personnes détenues dans les bureaux d'audience situés au premier étage en détention.

Son budget de fonctionnement, affecté par la Direction interrégionale des services pénitentiaires Centre-Est Dijon, est de 96 064 euros en 2011 (94 990 euros en 2010), auquel s'est ajoutée une enveloppe complémentaire de 18 905,81 euros déléguée par la Direction interrégionale des services pénitentiaires pour l'aménagement des locaux.

Ont été financés, au titre des crédits d'insertion,

- les activités socio-culturelles de la maison d'arrêt : association « La Marionnette » pour la somme de 8703 euros en 2011 (9 000 euros en 2010), activités cofinancées avec la DRAC de Champagne-Ardenne, auxquels s'ajoutent 2 100 euros versés directement à la MJC Gambetta pour l'organisation de l'atelier échecs, 950 euros à l'association « La Pellicule ensorcelée », 180 euros pour la bibliothèque et 1 519 euros au GESAM (Groupement d'employeur sport et animation Meuse) pour un total de 13 452 euros (13 100 euros en 2010) ;

- la formation professionnelle à la maison d'arrêt a vu son budget géré directement par la Direction interrégionale des services pénitentiaires en 2011 (le budget était de 35 000 euros en 2010) ;
- le placement extérieur n'a bénéficié d'aucun budget en 2011, ces mesures l'ayant été hors convention (budget 2010 : 9191 euros) ;
- les aides directes aux personnes pour un montant de 1268 euros (3 200 euros en 2010).

Le SPIP est composé de :

- un directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation (DFSPIP) ;
- une chef de service d'insertion et de probation (CSIP), son adjointe ;
- deux adjoints administratifs ;
- une secrétaire administrative ;
- un personnel de surveillance en charge du placement sous surveillance électronique (PSE) ;
- sept CPIP titulaires (dont une personne détachée) ;
- cinq CPIP stagiaires pré-affectés.

Le SPIP est organisé par secteur géographique, à l'exception de la maison d'arrêt où interviennent quatre CPIP, dont deux stagiaires. Ils seront trois à partir du mois de juin 2012.

Chaque CPIP a environ 120 dossiers sous sa responsabilité (50 à 60 pour les stagiaires), ceux intervenant en détention ayant également des personnes en suivi en milieu ouvert.

Le SPIP transmet le dossier des personnes détenues devant faire l'objet d'un suivi en milieu ouvert lors de leur libération au CPIP de secteur, ou si la personne change de département, au SPIP territorialement compétent⁹.

Par exception à la sectorisation, les personnes détenues admises à la semi-liberté sont suivies par le CPIP qui les avait en charge en détention.

Les CPIP « référents maison d'arrêt » sont présents à l'établissement le matin les lundis, mercredis et vendredis selon un planning de roulement, ce qui leur permet effectivement de rencontrer les détenus arrivants dans les 48 heures de leur incarcération (voire 72 heures pour les arrivants du vendredi après-midi).

Le SPIP participe également à diverses instances qui l'amènent à être présent à l'établissement (CPU, CAP, audiences en matière d'aménagement de peine).

⁹ Article 741-1 du code de procédure pénale modifié par l'article 20 de la loi n° 2011-939 du 10 août 2011 : « En cas d'incarcération pour une condamnation à une peine d'emprisonnement assortie pour partie du sursis avec mise à l'épreuve, il est remis au condamné avant sa libération un avis de convocation à comparaître devant le service pénitentiaire d'insertion et de probation dans un délai qui ne saurait être supérieur à huit jours à compter de sa libération s'il s'agit d'une personne condamnée ou ayant été condamnée pour une infraction pour laquelle le suivi socio-judiciaire est encouru et qui ne saurait être supérieur à un mois dans les autres cas. Le service pénitentiaire d'insertion et de probation est alors saisi de la mesure de sursis avec mise à l'épreuve. »

Les CPIP interviennent à deux niveaux dans le cadre de la préparation à la sortie, la préparation des aménagements de peine et la mise en liaison avec les organismes utiles.

Les CPIP sont chargés dès l'accueil des arrivants, puis en cours de détention, d'envisager toute possibilité d'aménagement de peine classique ou par la PSAP.

Ils recueillent l'ensemble des pièces utiles à la présentation du dossier en débat contradictoire en matière de travail et d'hébergement et émettent un avis sur le projet.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les CPIP étaient confrontés à une particulière difficulté dans la collation de ces documents.

Des conventions ont été signées avec onze partenaires dans le domaine de l'insertion, des soins, de la culture et des aménagements de peine afin de mettre en relation les personnes détenues avec ces organismes dans le cadre d'un aménagement de peine ou de préparation à la sortie en fin de peine¹⁰.

Le SPIP recueille les demandes, ou les suscite, des personnes détenues afin de préparer la liste des rendez-vous en concertation avec le conseiller Pôle Emploi.

Ces demandes sont validées à partir d'une liste de critères : volonté de la personne détenue de préparer son projet avec Pôle Emploi, condamnation définitive, situation administrative régulière et documents d'identité en cours de validité, aptitude à l'emploi.

Le SPIP transmet au conseiller Pôle Emploi, 48 heures avant son intervention, la liste des personnes devant bénéficier d'un premier entretien et lui transmet l'ensemble des informations utiles au moyen d'une fiche de liaison reprenant l'ensemble des éléments de la situation administrative et pénale. La fréquence des interventions est, du fait de l'organisation, irrégulière. En 2011, 62 personnes ont pu rencontrer un conseiller.

Une fiche de liaison permet au SPIP de synthétiser les éléments qui lui semblent pertinents tels que la situation pénale et les possibilités d'aménagement de peine et les interdictions (de conduire, de séjour et professionnelles).

Une convention spécifique a été signée le 12 janvier 2011 avec la CPAM afin de mettre en place une permanence hebdomadaire tous les mardis matins permettant de recevoir les arrivants signalés par le SPIP ainsi que toute personne le sollicitant en cours d'incarcération.

En 2011, 91 personnes détenues ont été vues dans ce cadre.

Une plateforme de préparation à la sortie est mise en place les troisièmes jeudi et vendredi de chaque mois (à l'exception du mois d'août).

Cette plateforme fédère sept institutions partenaires : le Pôle Emploi (auquel ont été transférées les compétences de l'AFPA en 2010), la Caisse d'allocations familiales, le Centre communal d'action sociale, la Caisse primaire d'assurance maladie, la mission locale, le délégué du Défenseur des droits et l'Association éducative et sociale des Ardennes.

¹⁰ Centre communal d'action social de Charleville-Mézières, Mission locale de Charleville-Mézières, Centre d'aide et de soins aux toxicomanes, Association nationale de prévention en alcoologie et en addictologie, Maison de la Justice et du Droit de Sedan, ANPE des Ardennes, Médiathèque de Charleville-Mézières, Conseil départemental d'accès au droit des Ardennes, Association des savoirs ardennais, Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Voltaire à Charleville-Mézières, Centre d'alcoologie Michel Fontan et Centre de post-cure « la Maison d'Arches ».

Afin d'informer les personnes détenues, une note est distribuée comprenant un talon d'inscription leur permettant de s'inscrire auprès de la ou des institution(s) qu'ils désirent rencontrer.

Les demandes sont centralisées par le secrétariat du SPIP qui les transmet par télécopie aux divers partenaires.

En 2011, 250 personnes détenues se sont inscrites dans ce dispositif (285 personnes détenues en 2010).

9.2 L'aménagement des peines

Le service de l'application des peines (SAP) est situé au Palais de Justice, sis 9 esplanade du Palais de Justice, à 2,5 kilomètres de la maison d'arrêt.

Un juge de l'application des peines, en poste depuis septembre 2011, et un substitut en charge de l'exécution des peines, en poste depuis septembre 2009, ont compétence sur la maison d'arrêt.

Il a été indiqué aux contrôleurs que la politique pénale du parquet en la matière prend en compte les spécificités socio-économiques du département et, y compris en matière de mise à exécution : la maison d'arrêt de Charleville-Mézières est privilégiée par rapport aux autres établissements de la région afin de permettre un maintien des liens familiaux dans des familles très précarisées.

Au premier jour du contrôle, 113 personnes étaient sous écrou, dont 92 condamnés.

Parmi ces condamnés, 53 bénéficiaient d'une mesure de placement sous surveillance électronique dont deux faisaient l'objet d'une suspension (article 720-1 du code de procédure pénale), une personne était détenue sous le régime de la semi-liberté.

L'augmentation de la population pénale du fait des travaux d'agrandissement de la maison d'arrêt et de la modification de la structure de la population pénale, privilégiant les condamnés au détriment des prévenus, induit un fonctionnement du greffe et du SAP assez proche de celui d'un petit centre de détention.

La commission de l'application des peines (CAP) a compétence en matière de permissions de sortir et de réduction de peine supplémentaires ; elle émet également un avis sur le règlement intérieur, les mesures d'isolement et l'affectation des condamnés.

Elle est composée de membres de droit (le juge de l'application des peines qui la préside, le représentant du ministère public et le chef d'établissement) et de membres consultatifs (CPIP, personnel d'encadrement, surveillant, infirmière de l'UCSA), le greffe étant assuré par le greffier de l'établissement.

Elle se réunit une fois par mois à la maison d'arrêt et se tient dans le bureau du chef d'établissement.

En 2011, la CAP a accordé 42 réductions de peines supplémentaires (RSP) partielles, aucune RSP totale, et en a rejeté ou ajourné 40 (respectivement 39 et 93 en 2010).

Elle a accordé 82 permissions de sortir pour maintien des liens familiaux et 10 pour présentation à un employeur en 2011, soit un total de 92 en 2011 (respectivement 19 et 23 en 2010, pour un total de 42 en 2010).

Lorsque la personne détenue a bénéficié d'une première permission de sortir qui s'est déroulée sans difficulté, et sauf problème de justificatifs, elle entre ensuite dans un cycle de permissions qui lui sont accordées tous les 15 jours.

Les audiences du juge de l'application des peines se déroulent également dans le bureau du chef d'établissement.

Le tribunal de l'application des peines n'a pas l'occasion de se réunir, les personnes détenues à l'établissement n'entrant pas dans les prévisions de la loi.

Le juge de l'application des peines statuant en débat contradictoire a compétence pour statuer sur toutes les mesures d'aménagement de peine (placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur, libération conditionnelle, suspension de peine médicale).

Le principal frein rencontré pour accorder une des mesures d'aménagement de peine réside dans la difficulté pour les personnes détenues d'articuler un projet autour d'un emploi, le département des Ardennes étant particulièrement sinistré avec un taux de chômage systématiquement supérieur à la moyenne nationale au sein d'une région elle-même en difficulté¹¹.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'il n'était recouru qu'exceptionnellement à la semi-liberté, le QSL ne présentant pas de souplesse en termes d'horaires et les conditions de détention étant jugées insatisfaisantes.

Deux mesures de placement extérieur ont été accordées en 2011, nonobstant la volonté du magistrat de prononcer ce type de mesures dans le cas de problématiques d'alcool, faute de structures d'accueil adaptées.

La mesure principalement prononcée est le placement sous surveillance électronique (article 723-7 du code de procédure pénale) applicable aux personnes condamnées à une peine, ou ayant un reliquat de peine, inférieure à deux ans (un an en cas de récidive).

En 2009, 72 mesures de PSE ont été accordées, 130 en 2010 et 85 en 2011.

L'ajout par la loi pénitentiaire de la possibilité d'accorder cette mesure pour recherche d'emploi a permis le développement de cette mesure dans une région économiquement sinistrée.

Actuellement, le placement sous bracelet est effectué au greffe de l'établissement par le surveillant dédié au PSE, lequel se déplace depuis le SPIP où il a son bureau ainsi que les instruments de contrôle de la mesure.

Il a été indiqué aux contrôleurs que le taux de révocation était inférieur à 10 %, cette mesure étant généralement bien adaptée à la personnalité des personnes qui y sont soumises.

Les dispositions de l'article 75 de la loi pénitentiaire prévoyant la possibilité d'une délégation du juge de l'application des peines au SPIP de certaines modifications horaires des aménagements de peine sous écrou (semi-liberté, placement extérieur, placement sous

¹¹ Le taux de chômage localisé s'établit à 10,1 % de la population active en Champagne-Ardenne au quatrième trimestre 2011. Il augmente de 0,5 point par rapport au trimestre précédent, alors que le taux de chômage métropolitain au sens du BIT n'augmente que de 0,1 point. Depuis le deuxième trimestre 2009, ce seuil des 10 % n'avait pas été atteint (www.insee.fr).

bracelet électronique) sont fréquemment utilisées compte tenu de la précarité et de la mutabilité de l'emploi.

Un protocole relatif à la Surveillance électronique de fin de peine (SEFIP) a permis la signature début 2011 d'un protocole entre le SPIP, le parquet et la direction de la maison d'arrêt.

Il a été indiqué aux contrôleurs que certains dossiers entrant dans les critères de la SEFIP étaient prioritairement orientés vers un débat contradictoire et, en particulier, les procédures criminelles.

La SEFIP et la Procédure simplifiée d'aménagement de peine (PSAP), mesures issues de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 et mises en place par les circulaires du 3 et du 10 décembre 2010, sont peu usitées, le profil des personnes détenues étant peu adapté au regard des critères d'exclusion et de la grande précarité du plus grand nombre.

En 2011, vingt-trois mesures de PSAP ont été proposées par le SPIP, treize ont été acceptées.

Ainsi que précisé aux contrôleurs, la PSAP trouve application dans certains cas, lorsque les personnes se sont volontairement fait incarcérer ou qu'il y a un risque de perte d'emploi, a contrario, le parquet y est plutôt opposé lorsque les personnes détenues le sont à la suite d'une comparution immédiate.

S'agissant des SEFIP, en 2011, douze mesures ont été mises en place dont six en provenance de l'extérieur. Le parquet en a refusé quatre et il y a eu deux retraits pour non-respect de la mesure.

En 2012, les deux mesures SEFIP proposées ont été acceptées.

10 LE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

10.1 Les instances pluridisciplinaires, le mode de gouvernance

Une réunion de service est organisée tous les lundis matin. Y participent les personnels d'encadrement et les responsables de service. Un compte-rendu de cette instance de travail est établi dans un cahier pour autoriser un suivi des orientations données et des décisions prises.

Deux réunions de synthèse sont programmées à l'année, la participation des personnels y est faible -cinq agents hors le chef d'établissement et son adjoint le 16 février 2012-, néanmoins un compte-rendu est rédigé et porté à leur connaissance par voie d'affichage.

Le comité technique spécial est réuni environ trois fois dans l'année.

Le premier conseil d'évaluation s'est tenu en octobre 2011, il a été l'occasion à son issue d'inaugurer les nouveaux locaux d'hébergement de la maison d'arrêt.

10.2 Les outils pluridisciplinaires

La commission pluridisciplinaire unique se réunit deux fois par mois, le deuxième et quatrième mardi. Participent à cette instance d'échanges, le directeur de l'établissement, son adjoint, le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation, la responsable locale de l'enseignement, le responsable local du travail pénitentiaire et de la formation professionnelle ou son suppléant et un personnel de surveillance œuvrant en détention.

Assistent aussi à cette commission l'infirmier référent de l'UCSA, le président de l'association « La Marionnette », le représentant du secours catholique, de l'accueil familles, de la Croix-Rouge, des visiteurs de prison, les aumôniers catholique, protestant et musulman. Selon les informations recueillies, il peut arriver que la gestion des invitations à cette réunion connaisse quelques défaillances préjudiciables à la participation effective des uns et des autres.

Le secrétariat de la commission est assuré par la secrétaire de direction.

A chaque commission, l'indigence est le sujet évoquée en premier, les représentants des associations n'assistant qu'à cette partie de la CPU.

Sont ensuite successivement abordés, le classement des personnes détenues au travail, la prévention du suicide, les arrivants.

Les contrôleurs ont pu assister à une CPU pendant la période de la mission. Lors de cette réunion étaient présents, le directeur de l'établissement, un conseiller d'insertion et de probation, les représentants de la Croix-Rouge et du Secours catholique ainsi qu'un personnel de surveillance.

Il a été ultérieurement indiqué aux contrôleurs que la présence d'un personnel de surveillance était exceptionnelle.

Les synthèses des différents objets abordés font l'objet d'une transcription sur le cahier électronique de liaison.

Le CEL est utilisé d'une façon différente par les personnels de surveillance. Treize agents n'ont jamais fait part d'une quelconque observation sur cet outil de communication et d'information, dix l'ont utilisé plus de dix fois, trois plus de vingt fois, un plus de trente fois, deux plus de quarante fois, cela depuis la fin de l'année 2009.

Ces chiffres laissent percevoir une pratique en ce domaine que l'on peut qualifier de ténue.

Dans le cadre du traitement des requêtes, l'adjoint au directeur de l'établissement utilise le CEL pour enregistrer celles-ci et indiquer la suite donnée. Il est le seul à le faire, ce qui dans la durée fait perdre de l'intérêt à l'outil quant à son objectif de traçabilité.

10.3 L'ambiance générale de l'établissement

Le climat général de l'établissement peut être qualifié d'apaisé même si dans la communauté des surveillants, mais aussi des personnes détenues, il existe des sources d'insatisfaction. La dimension humaine de la structure, la souplesse apportée dans l'application de certaines règles de fonctionnement notamment pour les parloirs, le téléphone ou l'accès aux douches, la qualité généralement satisfaisante des infrastructures immobilières contribuent à ce constat positif.

L'approche singulière des deux communautés entre elles est présentée comme aidant également à cette situation.

Cependant, l'établissement a bénéficié d'une profonde mutation structurelle. Les personnels ne l'ont pas intégré ou préparé de la même façon. L'augmentation significative de l'effectif de la population pénale nécessite une adaptation des moyens de prise en charge de celle-ci, cela dans tous les éléments de vie de l'établissement, notamment pour ce qui concerne le travail pénitentiaire et les activités sportives et socio-culturelles. En ce qui concerne la préparation à la sortie et les aménagements de peine, la même question se pose même si l'action menée aujourd'hui est apparue dynamique aux contrôleurs.

Dans les évolutions immobilières à mener, deux ont un caractère d'urgence : celle de la zone parloir et celle des locaux de l'UCSA ; l'évolution de la cour de promenade dans son aspect aménagement devrait également pouvoir être réalisée à brève échéance sans difficulté.

11 OBSERVATIONS

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

- 1) Le personnel gradé, compte tenu de son effectif ainsi que des activités qui lui sont confiées, est rarement en détention. Il s'agit là d'un manque important dans la vie de l'établissement. L'encadrement des personnels de surveillance dans leur activité n'est pas assuré (cf. § 2.3).
- 2) La relation entre les personnels de surveillance et les personnes détenues est marquée par une très grande proximité. Le tutoiement partagé est de fait la règle. Bien que cette pratique ne soit pas apparue aux contrôleurs, pendant le temps de la visite, comme irrespectueuse, c'est une façon de faire qui doit évoluer vers une plus grande distance (cf. § 2.3).
- 3) La procédure d'accueil des personnes détenues à l'établissement est complète et bien construite. Elle a à souffrir cependant de l'indétermination du lieu qui est utilisé à l'occasion des fouilles intégrales réalisées sur toutes les personnes incarcérées. De plus, les cellules arrivants, satisfaisantes dans leur état général, sont occupées pendant une période qui dépend plus de l'effectif dans la détention classique que de la période déterminée dans le cadre du parcours arrivant en lui-même. Ces cellules sont également utilisées, d'une façon certes exceptionnelle, comme lieu de gestion des personnes détenues pouvant présenter des problèmes de cohabitation dans le reste de la détention (cf. § 3.1).
- 4) En détention, il est porté une grande attention à l'information de la population pénale. Les tableaux de l'affichage administratif à leur destination sont particulièrement bien tenus (cf. § 3.2).
- 5) La cour de promenade du quartier de semi-liberté, servant de stockage pour les poubelles, n'est pas adaptée à sa fonction (cf. § 3.2.1).
- 6) L'augmentation de la capacité de l'établissement s'est traduite par la rénovation, globalement réussie, d'une partie des espaces cellulaires et collectifs (cf. § 3.2.1). Un effort doit être cependant fait pour que la cour de promenade bénéficie d'une même attention. Au moment du contrôle, elle ne comportait ni bancs, ni toilettes, ni abri pour se protéger des intempéries (cf. § 3.2.3).
- 7) Les données d'activités concernant la cuisine mériteraient d'être précisées (cf. § 3.3).
- 8) Un local coiffeur devrait être installé et signalisé (cf. § 3.5.1).
- 9) Le règlement intérieur de l'établissement souffre de deux maux :
 - ne pas avoir été actualisé depuis le 3 décembre 2010 et donc de ne pas avoir intégré des évolutions de la réglementation, comme l'accès possible au téléphone des prévenus par exemple ;
 - ne pas être connu des personnes détenues et des personnels de surveillance (cf. § 3.7).
- 10) La qualité de la salle d'accueil des familles mérite d'être saluée (cf. § 5.1).

- 11) Il est regrettable que l'augmentation de la capacité de l'établissement se soit traduite par une diminution de la durée des parloirs. La salle où se rencontrent les personnes détenues et leurs proches, très exiguë, n'autorise par ailleurs aucune intimité des conversations. La réflexion en cours destinée à améliorer cet espace, mais aussi la salle d'attente et le poste de travail du personnel de surveillance doit absolument aboutir et conduire à une modification sensible de l'existant (cf. § 5.1).
- 12) L'accessibilité au téléphone pour les personnes détenues est grandement facilitée par une attitude positive des personnels de surveillance qui répondent facilement aux sollicitations des personnes détenues. Cette pratique professionnelle faite de souplesse est à souligner d'autant plus qu'elle est répétée sur d'autres objets, l'accès aux douches notamment (cf. § 5.2).
- 13) Les locaux de l'UCSA sont notoirement insuffisants en superficie -absence de locaux pour tous les intervenants- au regard de l'augmentation de la capacité de l'établissement ; cela peut nuire à la qualité de la prise en charge médicale (cf. § 7.2 .1).
- 14) Le choix fait de la distribution de tous les médicaments à l'infirmerie et l'impossibilité de respecter le planning des consultations conduit à un stationnement prolongé et en nombre de la population pénale dans le couloir attenant à l'UCSA. Il s'agit d'une organisation qui gagnerait à évoluer pour limiter les temps d'attente des personnes détenues et le risque que peut comporter celui-ci entre codétenus. Par ailleurs, les demandes de consultations devant être adressées directement à l'UCSA, une boîte aux lettres spécifique pourrait être installée (cf. § 7.2 .4).
- 15) Un classement dans l'atelier qui accueille les concessionnaires de l'établissement limite pour les travailleurs détenus les possibilités d'accès à la promenade, au sport ou au téléphone, c'est une situation qui n'est pas appropriée et qui mérite une évolution (cf. § 8 .1).
- 16) L'établissement dispose d'une salle de sport rénovée qui est, de fait, très peu utilisée. Cela n'est pas une situation satisfaisante. Hors la recherche de partenaires qui peuvent contribuer aux activités sportives, il est sans doute possible d'imaginer une réglementation interne moins contraignante en termes d'accessibilité (cf. § 8 .4).
- 17) Il est surprenant que le poste d'auxiliaire bibliothécaire soit confié à une personne détenue qui occupe également un emploi dans l'atelier de concession. Dans un établissement où le travail offert à la population pénale est rare, c'est une situation qui gagnerait à disparaître (cf. § 8 .5).
- 18) Il est curieux et peu adéquat que les commissions d'application des peines se déroulent dans le bureau du chef d'établissement. Il en est de même des audiences que peut faire le juge de l'application des peines. L'établissement dispose en détention d'une salle et de bureaux qui devraient permettre de mettre un terme à ces pratiques (cf. § 9 .2).

19) L'augmentation significative de la population pénale liée à l'évolution structurelle de l'établissement n'a pas été suffisamment accompagnée, en particulier pour ce qui a trait au travail pénitentiaire, à la prise en charge médicale, aux activités socio-culturelles et sportives (cf. § 10.3). Des moyens supérieurs à ceux du passé sont nécessaires pour tenir compte de cette mutation.

Table des matières

1	CONDITIONS DE LA VISITE.....	2
2	PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	3
2.1	La présentation générale de l'établissement	3
2.2	La structure immobilière.....	3
2.3	Les personnels pénitentiaires	6
2.4	La population pénale	8
3	LA VIE EN DETENTION.....	9
3.1	La procédure d'accueil des arrivants	9
3.2	Le quartier de détention	13
3.2.1	Les cellules	15
3.2.2	La vie en cellule	19
3.2.3	La promenade.....	20
3.2.4	La vie en détention	21
3.3	La restauration	21
3.3.1	Les locaux	21
3.3.2	Le personnel	22
3.3.3	Les menus et la distribution	22
3.3.4	Les contrôles.....	23
3.4	La cantine	23
3.4.1	Les bons de cantine	24
3.4.2	La livraison	24
3.4.3	Les prix	25
3.4.4	L'activité	25
3.5	L'hygiène et la propreté.....	26
3.5.1	L'hygiène corporelle.....	26
3.5.2	L'entretien de la cellule.....	26
3.5.3	L'entretien du linge	27
3.5.4	La salubrité des locaux	27
3.6	Les prises en charge particulière	28
3.7	Le règlement intérieur	29
4	L'ORDRE INTERIEUR.....	29
4.1	La vidéosurveillance	31
4.2	Les rondes extérieures.....	32
4.3	Les fouilles	32
4.4	L'utilisation des moyens de contrainte	33
4.5	Les incidents et les signalements	33
4.6	La discipline	34
4.7	L'isolement	37
5	LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR.....	38
5.1	Les visites	38
5.2	La correspondance, le téléphone, la télévision, la presse et l'accès à l'informatique	45
5.3	Les cultes	47
5.4	Les visiteurs de prison et les associations	48
6	L'ACCES AU DROIT	51

7	LA SANTE	55
7.1	L'organisation et les moyens	55
7.2	La prise en charge somatique et psychiatrique	56
7.2.1	Les soins somatiques : l'unité de consultation et de soins ambulatoires (UCSA)	56
7.2.2	Le personnel de l'UCSA	57
7.2.3	Accueil des arrivants	58
7.2.4	Accès aux consultations	58
7.2.5	La dispensation pharmaceutique.....	59
7.2.6	Les hospitalisations	59
7.2.7	Autres éléments d'activité en 2011	59
7.2.8	Les soins psychiatriques	60
7.3	Actions de santé publique	61
7.4	Les instances.....	61
8	LES ACTIVITES	61
8.1	Le travail.....	61
8.2	La formation professionnelle	63
8.3	L'enseignement	64
8.4	Le sport.....	65
8.5	Les activités socioculturelles	65
9	LE DISPOSITIF D'INSERTION ET DE PREPARATION A LA SORTIE	66
9.1	Le SPIP	66
9.2	L'aménagement des peines	69
10	LE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT	71
10.1	Les instances pluridisciplinaires, le mode de gouvernance	71
10.2	Les outils pluridisciplinaires	71
10.3	L'ambiance générale de l'établissement	72
11	OBSERVATIONS	74